

Mobilisation contre les centres de rétention pour migrants: Comparaison entre la Belgique et l'Espagne

Auteur : Martin, Stéphanie

Promoteur(s) : Dubois, Christophe

Faculté : Faculté des Sciences Sociales

Diplôme : Master en sociologie, à finalité spécialisée en Immigration Studies

Année académique : 2017-2018

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/5042>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

NOM : MARTIN

Prénom : Stéphanie

Matricule : s132332

Filière d'études : Master en Sociologie, FS Immigration Studies (double diplomation OUT)

Mobilisation contre les centres de rétention pour migrants :
Comparaison entre la Belgique et l'Espagne

Promoteur : Christophe DUBOIS

Lecteurs : Dirk GEBHARDT

Marco MARTINIELLO

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Remerciements

Tout d'abord, j'aimerais remercier Monsieur Christophe Dubois d'avoir accepté de suivre ce mémoire en tant que promoteur. Je voudrais également le remercier pour avoir été disponible tout au long de cette année académique et pour m'avoir donné de précieux conseils. De même, je remercie Monsieur Dirk Gebhardt ainsi que Monsieur Marco Martiniello pour avoir accepté d'assurer le rôle de lecteur mais aussi pour leurs conseils.

Ce mémoire n'aurait pas été réalisable sans l'intervention des personnes interviewées et de l'aide de leur association. Dès lors, je tiens à remercier en particulier le CIRÉ, le CRACPE, le JRS Belgium, MigraStudium et Tanquem els CIEs. En effet, celles-ci n'ont pas seulement accepté d'être interrogées mais m'ont aussi beaucoup aidée grâce à leur expertise et leurs suggestions.

Je tiens également à remercier les personnes qui m'ont soutenue et qui ont cru en moi au cours de ces cinq années universitaires. Merci à *The Squad*, Manon, Megan, Mélissa et plus particulièrement à Laura pour avoir été présente lors de cette période de rédaction du mémoire mais également pour la relecture de ce travail. De même, merci à Emelyne pour la relecture de ce mémoire et le soutien apporté durant ces cinq dernières années. Pareillement, je remercie Adnane, Steffy et Stephen pour avoir été à mes côtés, m'avoir soutenue et m'avoir conseillée.

Dernièrement, je tiens à remercier spécialement ma grande sœur, Delphine, mon père et ma Mamy, sans qui ce mémoire et ces années universitaires n'auraient pas été possible. Merci d'avoir cru en moi. Merci d'avoir été présents à mes côtés. Merci de m'avoir encouragée. Merci de m'avoir épaulée. Jamais je ne vous remercierai assez, merci.

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
2. PROBLÉMATIQUE	8
3. MÉTHODOLOGIE	10
3.1. MÉTHODES UTILISÉES.....	10
3.2. PRÉSENTATION DES PERSONNES INTERVIEWÉES ET DE LEUR ASSOCIATION.....	11
4. APPROCHE THÉORIQUE	14
4.1. CONCEPT DE PROBLÈME PUBLIC.....	14
4.1.1. <i>Définition et évolution du problème public au sein du champ théorique</i>	14
4.1.2. <i>Acteurs collectifs</i>	16
4.1.3. <i>Les arènes publiques</i>	17
4.2. FORMATION D'UN PROBLÈME PUBLIC : L'HISTOIRE NATURELLE.....	18
4.2.1. <i>Identification du problème public</i>	18
4.2.2. <i>Cadrage du problème public</i>	19
4.2.3. <i>Justification du problème public</i>	20
4.2.4. <i>Popularisation du problème public</i>	21
4.2.4.1. La « mise à l'agenda ».....	21
4.2.4.2. Les cycles de protestation.....	22
4.2.5. <i>Mise en politique publique</i>	23
5. APPROCHE EMPIRIQUE	25
5.1. CONTEXTUALISATION DU TERRAIN.....	25
5.1.1. <i>Politique de contrôle de l'immigration</i>	25
5.1.1.1. Européanisation des politiques de contrôle de l'immigration.....	26
5.1.1.2. Contexte national.....	27
Belgique.....	28
Espagne.....	30
5.1.2. <i>Centre de rétention pour migrants</i>	32
Belgique.....	33
Espagne.....	35
5.2. QUELS SONT LES FACTEURS EXPLICATIFS QUI INFLUENCENT LA MOBILISATION D'UNE POPULATION CONTRE LES CENTRES DE RÉTENTION POUR MIGRANTS EN BELGIQUE ET EN ESPAGNE ?.....	37
5.2.1. <i>Identification du problème public : accès à l'information sur les centres de rétention</i>	37
5.2.1.1. Belgique.....	38
5.2.1.2. Espagne.....	40
5.2.2. <i>Cadrage du problème public : accès à l'arène publique des centres de rétention</i>	42
5.2.2.1. Belgique.....	42
5.2.2.2. Espagne.....	45

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

5.2.3.	<i>Justification du problème public : criminalisation de l'immigration comme concurrence au problème public</i>	47
5.2.3.1.	Belgique.....	48
5.2.3.2.	Espagne	49
5.2.4.	<i>Popularisation du problème public : analyse d'événements qui influencent la mobilisation ..</i>	50
5.2.4.1.	Belgique.....	51
5.2.4.2.	Espagne	52
5.2.5.	<i>Mise en politique publique : alternatives pour l'avenir</i>	54
6.	CONCLUSION	57
	BIBLIOGRAPHIE	59
	ANNEXES	65

1. INTRODUCTION

32 029 places. C'est la capacité totale des camps pour étrangers dans l'Union Européenne en 2016. Depuis la construction de l'espace Schengen en 1995 et la suppression des frontières internes, l'Union européenne a considérablement renforcé ses politiques de contrôle de l'immigration. Dès lors, nous avons pu observer, au cours des dernières années, un accroissement impressionnant du nombre de camps pour étrangers. En effet, en 2011, la capacité totale des camps pour étrangers était de 25 000 places, celle-ci aurait alors augmenté de plus de 25% en seulement cinq ans (Rapport Migreuop, 2016). À travers le terme de camps pour étrangers, nous retrouvons les camps pour étrangers en attente de l'examen de leur demande d'admission au séjour mais aussi les camps pour étrangers en instance d'expulsion. Comme nous allons le remarquer par la suite, ce mémoire va se focaliser principalement sur les centres de rétention pour migrants. Par ailleurs, les conditions de vie, telles que les conditions sanitaires et médicales, dans ces camps sont généralement déplorable. De par leurs mauvaises conditions mais également de par leur méthode de fonctionnement, les centres de rétention pour migrants ont été depuis leur instauration amplement critiqués. Les associations militant contre ces centres désapprouvent l'idée qu'un étranger soit privé de liberté pour le simple délit de ne pas être en possession de documents valables. Par conséquent, bon nombre d'associations internationales telles que Migreuop ou encore le Jesuit Refugee Service réclament la fermeture de ces centres. D'autres associations fondées plus localement comme le CRACPE à Liège ou encore Tanquem els CIEs à Barcelone, demandent non seulement la fermeture de ces centres mais également l'arrêt complet des expulsions. De même, certains auteurs comme Castle, Cornelius, Hass et Massey, estiment que les politiques de contrôle de l'immigration sont inefficaces par rapport aux objectifs fixés tels que le découragement des populations à migrer et le nombre de rapatriements effectifs (Czaika & De Haas, 2013).

De la même manière, en Belgique et en Espagne, bon nombre de mobilisations contre les centres de rétention ont été répertoriées entre la période de leur construction et aujourd'hui. Certains acteurs collectifs considèrent alors que les centres de rétention sont un problème public qu'il faut régler. Toutefois, bien que le « même » phénomène de mobilisation ait été constaté dans les deux pays, celui-ci ne s'est pas opéré à la même période. De même, on constate que les cycles de mobilisation, avec des déclin et des augmentations de la mobilisation, sont clairement dissemblables. De ce fait, il est apparu intéressant de s'interroger sur les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population contre les centres de rétention. Cette question est bel et bien à l'ordre du jour puisqu'alors que l'Union européenne et ses membres ne cessent de renforcer leurs politiques de contrôle de l'immigration, la mobilisation des populations est de plus

en plus importante. La présente recherche tentera donc de comprendre ce phénomène à partir du concept de problème public.

Pour ce faire, ce travail est séparé en cinq sections. Premièrement, la problématique de ce mémoire sera exposée. La deuxième section présentera la méthodologie utilisée pour réaliser ce travail. Dès lors, au cours de cette section, les personnes interrogées ainsi que les associations dont elles font partie seront introduites. La troisième section, quant à elle, sera dédiée à l'approche théorique, ainsi, le concept de problème public sera exposé. De la même manière, nous développerons certains concepts liés au problème public et particulièrement intéressants pour ce travail tels que les concepts d'acteurs collectifs et d'arène publique. Enfin, à travers cette troisième section, les cinq opérations de « l'histoire naturelle » du problème public seront exposées. Une fois que l'approche théorique sera posée, l'approche empirique pourra être développée. Dans un premier temps, le contexte européen, belge et espagnol en ce qui concerne les politiques de contrôle de l'immigration et les centres de rétention pour migrants seront présentés. Dans un second temps, nous allons développer notre analyse de la mobilisation en Belgique et en Espagne qui, elle-même, s'appuie sur les cinq opérations de « l'histoire naturelle » des centres de rétention comme problème public. Bien entendu, ce travail se terminera par une conclusion.

2. PROBLÉMATIQUE

De nos jours, la mobilisation contre les centres de rétention en Belgique est souvent considérée comme en constante baisse. Lors d'une interview du journal la DH en mai 2017, le directeur du centre pour illégaux de Vottem, Jean-François Jacob, déclare même « Maintenant, non, ça [la mobilisation citoyenne] n'a plus aucune incidence. C'est toujours possible mais peu probable ». Dès lors, il semblerait qu'en Belgique les centres de rétention n'ont pas été acceptés par la population belge lors de leur ouverture mais, qu'au fur et à mesure des années, la mobilisation contre ces centres se soit atténuée. *A contrario*, en Espagne, comme nous allons le voir par la suite, très peu de mobilisations, voire aucune, ont été enregistrées lors de l'ouverture des centres de rétention pour migrants alors qu'actuellement et ce, depuis une petite dizaine d'années, la mobilisation contre les centres de rétention s'est fortement développée. Par conséquent, suite à ce contraste entre les cycles de mobilisation, il serait intéressant de se pencher sur la question des facteurs qui ont influencé la mobilisation dans ces deux pays dont le contexte migratoire est fortement dissemblable. Ce mémoire tentera donc de répondre à la question « Quels sont les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population contre les centres de rétention pour migrants en Belgique et en Espagne ? ».

Pour ce faire, nous avons décidé de prendre appui sur le concept de « Problème public ». De fait, ce cadre théorique, apparu dans la littérature scientifique américaine dans les années 1920, nous permettra de nous questionner sur « l'émergence, la carrière et les effets des processus » (Neveu, 2017, p. 16) de la problématique des centres de rétention en Belgique et en Espagne. À partir de la fin du 20^{ème} siècle, nous avons pu observer l'apparition de ce cadre théorique dans la littérature européenne par le biais de différents auteurs tels que Neveu (1999 ; 2017) ou encore Cefai (1996 ; 2016). Ce concept a donc été maintes fois étudié dans la littérature américaine mais aussi européenne. Bien que ces études aient mené à des analyses passionnantes, selon Neveu (2017), ces analyses laissent également au lecteur un sentiment de routinisation. En effet, par exemple, les études utilisant le concept de problème public sont en quasi-totalité, nationales. Durant près d'un siècle, les auteurs n'auraient pas pris appui sur le concept de problème public afin de comparer deux ou plusieurs pays ayant le « même » problème public. Toutefois, depuis une dizaine d'années, cette théorie a été appliquée sous forme de comparaison, notamment par Bendon avec son livre « *L'immigration au prisme des médias* » apparu en 2018. Par conséquent, Neveu (2017) met en avant les avancées que cela pourrait apporter au sein du champ théorique. Effectivement, le fait d'utiliser une méthode comparative afin d'étudier un problème public serait une source d'étude prometteuse puisque cela tenterait de comprendre la circulation internationale du problème public.

Dès lors, il nous est apparu intéressant de nous appuyer sur ce concept afin d'analyser la mobilisation contre les centres de rétention. D'une part, cela nous aidera à dégager quels sont les rapports de forces divergents entre les professions, les experts et les institutions publiques, mais également, les différents traits culturels qui vont déterminer des trajectoires contrastées de mobilisation en Belgique et en Espagne. D'autre part, l'aboutissement de cette recherche pourrait contribuer à la littérature du problème public étant donné que ce travail utilise la méthode comparative qui elle-même est peu utilisée au sein de ce champ théorique.

À travers ce travail, l'objectif est donc de comprendre les différentes trajectoires du problème public, autrement dit, de la mobilisation contre les centres de rétention en Belgique et en Espagne. En outre, il sera question d'examiner si ces deux trajectoires de mobilisation sont réellement différentes. Le tout sera d'analyser quels sont les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population, voir quelles sont les similitudes mais également quelles sont les divergences entre ces deux pays européens.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Méthodes utilisées

Afin de réaliser ce travail, nous avons privilégié une étude comparative et qualitative. Dans un premier temps, la méthode de recherche comparative s'est avérée essentielle puisque l'idée de ce mémoire était de comparer la Belgique et l'Espagne. De ce fait, l'analyse comparative nous a permis de comprendre comment les mobilisations de ces deux pays européens sont influencées et, *in fine*, mieux comprendre quelles sont les traits communs et les différences de ces mobilisations. Dès lors, ce travail empirique a été réalisé en Belgique - à Liège et à Bruxelles - et en Espagne - à Barcelone. Dans un second temps, la méthode de recherche qualitative, via des entretiens semi-directifs, s'est révélée être la plus appropriée pour cette étude. En effet, les entretiens semi-directifs ont permis notamment de créer une certaine interaction avec les personnes interrogées. Cela a contribué à avoir une grille d'entretien flexible et fluide. Il était donc plus aisé de rebondir sur l'une ou l'autre réponse. Par ailleurs, les réponses et les connaissances des interviewés ont été mises en contexte. Cela n'aurait pas été possible avec d'autres méthodes de recherche tels que les questionnaires par exemple (Mason, 2002). Grâce aux entretiens semi-directifs, nous avons donc pu analyser comment la mobilisation contre les centres de rétention en Espagne et en Belgique s'est opérée mais également comment celle-ci a évolué au cours des années. Enfin, cette technique nous a permis de comprendre quelle est la définition du problème public de chaque personne interrogée. En outre, nous avons réalisé des observations participantes lors d'une manifestation à Liège, devant le centre pour illégaux de Vottem, organisée par le CRACPE, le 31 mars 2018 et une autre manifestation contre le racisme organisée par plusieurs associations de Barcelone, le 27 mai 2018.

En ce qui concerne les entretiens, nous en avons réalisé huit. Ceux-ci ont été réalisés avec des personnes de référence, des personnes qui ont une connaissance particulière sur les centres de rétention belges et espagnols. Il n'était donc pas indispensable de réaliser un grand nombre d'entretiens puisque les personnes interrogées sont des experts en la matière et que les entretiens ne visaient pas à collecter plusieurs visions d'un certain phénomène. Tout de même, il a été difficile d'atteindre ces experts au vu de leurs disponibilités. D'autres entretiens étaient donc souhaités mais n'ont pas été réalisés. De même, des entretiens avec le personnel des centres de rétention étaient désirés afin d'être en contact avec des personnes bien impliquées dans le problème public tout en ayant un avis extérieur à la mobilisation. Cependant, cela n'a pas été possible. De plus, les entretiens ont tous été effectués individuellement, à l'exception de celui de Berta et Aurea. Cette interview peut dès lors être considérée comme un « focus groupe » étant donné qu'elles se complétaient et réagissaient chacune aux réponses de l'autre. Un tableau récapitulatif de ces informations se trouve en annexes (1). Enfin, concernant la grille d'entretien

(voir annexe 2), celle-ci se compose de trois volets. Premièrement, nous retrouvons des questions relatives à la présentation de la personne interrogée ainsi que de l'association pour laquelle elle travaille. Deuxièmement, nous identifions des questions à propos des centres de rétention belges et espagnols. Troisièmement, la fin de la grille d'entretien se caractérise par des questions concernant la mobilisation de la population et son évolution. Bien évidemment, cette grille a été adaptée en fonction de la personne interviewée et en fonction de ses réponses. Enfin, il est important de mentionner que cette grille d'entretien a été traduite en anglais lors des entretiens à Barcelone.

Bien évidemment, ce travail se base sur de la littérature académique qui a été principalement utilisée pour l'apport théorique. Celui-ci s'appuie également sur différents rapports réalisés par les associations, ainsi que d'autres rapports réalisés par les autorités elles-mêmes. Ces rapports ont avant tout été utilisés pour l'élaboration de la contextualisation du terrain. Enfin, nous nous sommes servis d'un reportage réalisé par RTL TVI mais également d'un colloque sur les centres fermés organisé par le Groupe Transit. Ceux-ci nous ont notamment été utiles pour l'analyse de l'approche empirique.

3.2. Présentation des personnes interviewées et de leur association

Tout d'abord, il est important de mentionner que la présentation des personnes interrogées ainsi que les associations pour lesquelles elles travaillent est essentielle à la bonne compréhension de ce mémoire puisque ces personnes sont des experts en matière de mobilisation contre les centres de rétention et que notre analyse est basée sur leurs dires. De plus, tous les interviewés ont accepté d'être cités sous leur vrai nom. Dès lors, à partir de cette section, les associations seront présentées, par après, les personnes le seront également.

Tout d'abord le *CIRÉ* (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) à Bruxelles, celui-ci a été créé il y a plus de 60 ans (1954) au moment de l'exode des hongrois. Cette association se penche plus particulièrement sur les thématiques liées aux étrangers et également à leurs droits, comme par exemple la fermeture des centres fermés. Cette association travaille aussi sur la sensibilisation de l'opinion publique et du monde politique, en rendant des rapports et en écrivant des articles régulièrement. Le *CIRÉ* est souvent considéré comme une association coupole, avec le « *Vluchtelingenwerk Vlaanderen* », son homologue flamand, avec qui il collabore afin de coordonner le « Groupe Transit », composé lui-même de cinq autres associations - Caritas International, JRS Belgium, la Ligue des droits de l'Homme, Point d'appui, Service Social de Solidarité Socialiste (SESO) ainsi que le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR) - qui rendent visite aux personnes détenues en centre fermé (*CIRÉ*, s. d.).

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

En ce qui concerne le *CRACPE* (Collectif de Résistance Aux Centres Pour Étrangers), celui-ci a été créé à Liège en 1998 suite à l'initiative de construction d'un nouveau centre fermé à Vottem. Cette association se revendique fermement dans la résistance aux centres fermés car ils considèrent illégitime le fait de détenir des personnes qui ont commis le seul délit de ne pas avoir de papiers. Leur objectif est donc la fermeture des centres fermés et l'arrêt des expulsions. Le collectif se réunit chaque année le 24 décembre pour une manifestation devant le centre pour illégaux de Vottem, ainsi que tous les samedis de 16h à 17h afin de communiquer avec les personnes détenues. Par ailleurs, ils ont mis sur pied une permanence téléphonique quatre jours par semaine ainsi qu'un fond principalement utilisé pour l'achat de téléphones et de cartes téléphoniques pour les retenus en centre fermé mais aussi, dans une moindre mesure, pour l'éducation des sans-papiers (*CRACPE*, s. d.)

Le *JRS Belgium* (Jesuit Refugee Service – Belgium), celui-ci a été créé en 1980 suite aux *Boat People* au Vietnam. Celui-ci fait partie du Groupe Transit et donc rend visite aux détenus, grâce à une accréditation de l'Office des Étrangers. Les objectifs du JRS sont d'accompagner et de rendre service aux migrants. Toutefois, cela ne suffit pas, cette association a donc également un objectif d'*advocacy* qui représente la défense des droits de étrangers. En Belgique, le groupe JRS s'est spécialisé dans la rencontre des détenus en centres fermés et dans l'accompagnement de ces détenus. L'association se sépare alors en deux groupes distincts : un groupe de visiteurs et un autre groupe qui se coordonne avec les autres associations de visiteurs dont l'objectif est plus de défendre les droits des étrangers. De plus, JRS Belgium est bien opposé aux politiques de rétention et d'expulsion mais considère qu'au vu du contexte actuel de la Belgique, il est préférable de promouvoir des alternatives à la détention (*JRS Belgium*, s. d.).

MigraStudium est une fondation jésuite de Barcelone, rattachée au *SJM - Servicio Jesuista a Migrante*, l'homologue espagnol du JRS. Leur objectif principal est de promouvoir l'interculturalisme et l'intégration des immigrants dans la société catalane. De plus, ils ont fondé un groupe de volontaires qui rend visite aux retenus du centre de rétention de Barcelone dans le but, d'abord de les soutenir et, ensuite, d'obtenir de l'information sur les centres, qui sera par après utilisée dans l'élaboration des rapports annuels du *SJM*. Cette association a, dès lors, également un rôle d'*advocacy*. En ce qui concerne leurs revendications, ils demandent la fermeture définitive des centres de rétention parce qu'ils considèrent qu'il y a des alternatives à la détention, dont nous reparlerons plus tard, et l'arrêt des expulsions en général (*MigraStudium*, s. d.).

Enfin, *Tanquem els CIEs*, « Fermez les centres de rétention » en Catalan, se décrit comme un mouvement anti-raciste de Barcelone qui lutte contre, premièrement, le centre de rétention de Barcelone et deuxièmement, les centres dans toute l'Espagne. Ce mouvement s'est construit en 2011 à la suite de la mort d'un retenu dans le centre de Madrid suivie de la mort d'un autre retenu

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

dans celui de Barcelone, un mois après. De plus, il s'est organisé à l'aide d'un « modèle », un mouvement similaire à Valence créé en 2010. Ils revendiquent clairement la fermeture des centres de rétention et l'arrêt des expulsions (Tanquem els CIEs, s. d.).

Les personnes interrogées :

- *Aurea* : membre de Tanquem els CIEs depuis le commencement, licenciée en philosophie et travaille actuellement dans la recherche depuis 2006 ;
- *Baudoin Van Overstraeten* : directeur du JRS Belgium depuis 5 ans, licencié en droit et a réalisé une carrière d'avocat – pas spécialisé dans le droit des étrangers - avant d'être directeur ;
- *Benoit De Boeck* : chargé des questions de détention et d'éloignement au CIRÉ depuis 2008, licencié en droit et a travaillé auparavant au commissariat général des réfugiés et dans le privé ;
- *Berta* : membre de Tanquem els CIEs depuis 6 mois et vient de terminer ses études en sciences politiques ;
- *France Arets* : présidente du CRACPE depuis 3-4 ans mais membre depuis les débuts du collectif, licenciée en histoire, actuellement professeur d'histoire dans le secondaire et déléguée syndicale ;
- *Irina Asrova* : volontaire/ visiteuse pour MigraStudium depuis deux ans, a étudié les sciences politiques et les Droits de l'Homme en particulier ;
- *Josetxo Ordóñez Etxeberria* : avocat pour MigraStudium, professeur à l'Universitat Pompeu Fabra et a étudié le droit et la philosophie ;
- *Pierre Robert* : avocat au barreau de Bruxelles, spécialisé en droits des étrangers et des réfugiés, diplômé en droit et en communication ;
- *Sara Tolotti* : volontaire/ visiteuse pour MigraStudium depuis trois et demi, diplômée en droit et en Immigration Management.

4. APPROCHE THÉORIQUE

Au préalable du développement de l'approche empirique, il est intéressant de s'attarder sur le concept de problème public. En effet, celui-ci nous aidera à mieux comprendre comment la mobilisation contre les centres de rétention pour migrants en Belgique et en Espagne s'est opérée. Pour ce faire, nous allons, dans un premier temps, tenter de définir le concept de problème public et voir quelle a été l'évolution de celui-ci à travers le champ théorique. Via cette première section, nous allons également définir deux concepts rattachés au concept de problème public : les acteurs collectifs et l'arène publique. Dans un second temps, la formation du problème public sera développée via les cinq étapes de « l'histoire naturelle » du problème public : l'identification, le cadrage, la justification et la popularisation du problème public ainsi que la mise en politique publique.

4.1. Concept de problème public

Le concept de problème public apparaît à travers une multitude de points de vue. Nous pouvons, en effet, le retrouver dans la biologie, la médecine, l'économie ou encore la politique (Fuller & Myers, 1941). Cependant, comme nous allons le développer plus bas, c'est à travers le champ sociologique qu'il a été, durant de longues années, discuté et étudié. Par conséquent, le problème public est devenu un des concepts clés au sein de sciences sociales.

4.1.1. Définition et évolution du problème public au sein du champ théorique

Apparu dans les années 1920 aux États-Unis, le concept de problème public, également connu sous l'appellation « social problem » ou bien encore « public problem », a longtemps été étudié au sein des sciences sociales. Au cours du XX^{ème} siècle, deux thèses se sont particulièrement opposées : la théorie fonctionnaliste de Robert King Merton et la théorie du conflit de valeur, elle-même défendue par plusieurs auteurs tels que Willard Waller, Richard Fuller et Richard Myers (Cefaï, 1996 ; Neveu, 2017).

D'une part, la théorie fonctionnaliste a développé l'idée que le « comportement déviant » ou la « dysfonction sociale » va déterminer le système social et donc va créer des « inadéquations dans le système social ». Dès lors, les objectifs collectifs et individuels des membres du système social ne seront pas pleinement réalisés. À travers cette théorie, le sociologue est l'ingénieur social mais aussi un médecin social et prévoit quelles sont les conditions normales du fonctionnement de la société et quels sont les remèdes en cas de dysfonctionnement. Ils existent trois catégories de problèmes sociaux : les « manifestes », les « latents » et les « faux ». Lorsque les problèmes sociaux sont « manifestes », le sociologue et les acteurs sont d'accord sur leur définition, alors que lorsqu'ils sont « latents » ou bien « faux », il n'existe pas d'accord sur la définition des problèmes

sociaux. Si les problèmes sociaux ont un fondement objectif mais aucune conscience subjective, la théorie définit alors le problème social comme étant « latent ». Au contraire, si les problèmes sociaux n'ont aucun fondement objectif et qu'ils se positionnent sur une conscience subjective, alors, ils seront caractérisés comme « faux » (Cefaï, 1996).

D'autre part, la théorie du conflit de valeur défend l'idée que les conditions objectives ne suffisent pas. Le problème social n'est créé qu'à partir du moment où les membres d'une société émettent un avis, un jugement sur une situation qu'ils estiment insupportable ou indésirable. À partir de la définition du problème social des acteurs, celui-ci peut, dès lors, être originaire d'un conflit entre des valeurs distinctes. Toutefois, cette théorie accentue la dichotomie entre les « conditions objectives » et les « définitions subjectives », alors qu'il est tout autant intéressant de prendre en compte les acteurs, les interactions entre ceux-ci et le contexte dans lequel s'incarnent ces interactions (Cefaï, 1996).

À partir des années 1960 et 1970, nous avons pu observer une reformulation du problème public dans le cadre théorique « constructiviste » sous l'impulsion de l'École de Chicago avec certains auteurs comme par exemple Howard Becker, Herbert Blumer et John Kitsuse (Neveu, 2017 ; Cefaï, 1996). Selon cette théorie, la déviance serait en réalité la transgression des normes établies par des groupes sociaux et non la transgression d'une norme communément admise. En effet, les groupes sociaux vont réaliser un processus d'étiquetage, en attribuant le caractère « déviant ». Toutefois, ce n'est pas seulement par l'interprétation des groupes sociaux que les problèmes publics existent. Ceux-ci peuvent, en effet, ne pas être entendus ou être ignorés par l'opinion et le pouvoir public (Cefaï, 1996 ; Blumer, 1971). Le cadre théorique « constructiviste » a donc permis de « s'interroger sur l'émergence, la carrière et les effets des processus de constitution de situations en problèmes » (Neveu, 2017, p. 16), alors qu'auparavant, l'analyse des problèmes publics était principalement normative.

Dès lors, il est important de concevoir le problème public comme étant un processus et non plus comme des « choses » ou des objets qui s'imposent. Neveu (2017) définit, alors, un problème public comme étant le fait de créer à partir « d'un enjeu ou d'une activité un objet de débat et de revendication pour qu'une action soit entreprise pour en changer le statut ou les effets » (p. 6). Bien entendu, il existe une variété de problèmes publics liée à la variété de points de vue bien que les problèmes publics soient analysés par la méthode sociologique (Fuller & Myers, 1941). Le but de celle-ci n'est pas de déterminer le caractère urgent ou important d'un problème social mais bien de suivre l'activité des groupes sociaux qui constituent le problème en question sur lequel il y a des débats et des actions mises en œuvre. À travers la théorie constructiviste, les problèmes sociaux ne sont pas proportionnellement liés à un niveau de gravité de faits ou de situations avec l'attention qui leur est attribuée (Neveu, 2017). Tous les cas de

« déviance » ne sont pas reconnus comme des problèmes publics, on ne sait donc jamais quand et comment le caractère « déviant » devient un réel problème public (Blumer, 1971).

4.1.2. Acteurs collectifs

Précédemment, nous avons développé l'idée qu'un fait social peut devenir un problème public si celui-ci est porté par « l'action volontariste de divers opérateurs » (Neveu, 1999, p. 1) qui le définissent comme problématique afin de créer le débat et d'obtenir des réponses des pouvoirs publics. Par conséquent, il apparaît intéressant de se pencher un peu plus sur la question des acteurs collectifs. Ceux-ci peuvent également être appelés entrepreneurs de cause, entrepreneurs de moral (Bergeron & al., 2013) ou encore nous pouvons parler de travail institutionnel. À travers cette perspective institutionnaliste, il y aurait des éléments de la vie sociale, des institutions, qui auraient un effet considérable sur nos ressentis et notre comportement en tant qu'acteur individuel et collectif. Ces institutions définissent alors nos relations sociales puisque nous partageons les mêmes règles de vie et leurs significations (Lawrence & Subbady, 2006).

Les acteurs collectifs sont, dès lors, des acteurs qui tentent de porter une problématique au niveau de l'arène publique. Ces acteurs actifs jouent un rôle essentiel dans la transformation des pratiques institutionnelles. À travers les différentes perspectives d'un problème public, les entrepreneurs sont, par conséquent, représentés comme perturbateurs de l'ordre social car ils vont basculer l'ordre établi, briser les routines et les rapports de pouvoir institués (Bergeron & al., 2013). Ils désignent un comportement comme étant « déviant » et par ce processus, se désignent eux-mêmes comme « étrangers au monde du déviant » (Cefaï, 1996, pp. 46). Habituellement, les entrepreneurs sont perçus comme ayant un intérêt à modifier l'ordre social par la réalisation de leurs intérêts. Ils revendiquent donc la transformation de l'ordre social plutôt que sa répétition (Bergeron & al., 2013). Néanmoins, nous pouvons distinguer les acteurs gouvernés par leurs intérêts des acteurs moraux. Ces derniers se présentent comme des porte-paroles du mouvement social et apportent un savoir-faire et des réseaux extérieurs au mouvement. Par exemple, dans le cas de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis dans les années 1960, nous pouvons différencier les Américains noirs ayant clairement des intérêts dans ce mouvement, des étudiants blancs qui ont soutenus la lutte via la campagne d'inscription des Noirs sur les listes électorales, et ce, sans en tirer un réel avantage matériel (Neveu, 2011). Ces formes d'acteurs amènent toutes les deux d'importantes contributions à la participation des mouvements sociaux et contribuent, par ailleurs, à la publicisation du problème public. Dès lors, selon Neveu (2011), il serait difficile d'expliquer pourquoi les personnes sont amenées à militer par rapport aux intérêts des acteurs collectifs.

Par ailleurs, les mobilisations des acteurs collectifs peuvent entraîner une contre mobilisation. Celle-ci peut être développée par l'État ou encore par un adversaire unique. Les

acteurs entrent en concurrence avec cet adversaire afin de faire connaître et reconnaître le problème public. Le conflit entre ces deux acteurs collectifs formulera et justifiera les différentes revendications. De cette manière, les acteurs collectifs rendent le problème public visible au dépend des autres problèmes publics et l'insèrent dans l'arène publique. (Cefaï, 1996 ; Neveu, 2011).

4.1.3. Les arènes publiques

Les arènes publiques représentent les lieux d'émergence et de publicisation des actions et des discours publics des acteurs collectifs. Les arènes se présentent, dès lors, comme des lieux de médiatisation ou encore de traitement des problèmes publics. Bien qu'il existe une variété de problèmes publics, ceux-ci n'apparaissent pas n'importe où et n'importe quand et par conséquent, dans n'importe quelle arène publique (Cefaï, 1996 ; Neveu, 2017). Les différents types d'arènes publiques sont des véritables réseaux articulés par certaines interactions et connexions. De plus, en fonction des croyances socialement partagées, la culture va filtrer les problèmes publics en laissant passer plus ou moins certains de leurs attributs (Neveu, 1999). La publicisation des problèmes publics sera donc fondée différemment en fonction de son histoire et de son type de relation avec l'arène publique. C'est aussi à travers celle-ci que les différentes définitions du problème vont entrer en opposition, ce qui peut créer une certaine tension. Les acteurs collectifs vont prendre positions publiquement afin de négocier et de se décider sur l'issue du problème (Gilbert & Henry, 2012).

En outre, selon Daniel Cefaï (2016), l'arène publique rassemble trois logiques distinctes, que nous précisons dans le paragraphe suivant : la logique du marché, la logique de champ et la logique d'agora. Le concept d'arène publique est souvent illustré par l'une de ces trois logiques. Toutefois, toujours selon le même auteur, il ne serait pas intéressant d'assimiler le concept d'arène publique à ces trois concepts individuellement mais bien conjointement, ce qui l'amène à la réalisation d'une « écologie des problèmes publics » (Cefaï, 2016, p. 38).

Premièrement, comme nous l'avons développé dans la section précédente, la logique de marché est plus ou moins répandue à travers le concept d'arène publique puisque les acteurs collectifs sont amenés à négocier le problème en fonction de leurs intérêts. Par ailleurs, la résolution du problème public sera basée sur la loi de l'offre et de la demande, dans laquelle la demande représente les consommateurs qui exposent un problème et l'offre serait représentée par les propriétaires de l'information voyant un profit ou une perte en reconnaissant le problème. Évidemment, cette perspective a des limites dans le sens où elle prend seulement en compte les intérêts et non les croyances et les convictions des acteurs collectifs. Deuxièmement, la publicisation du problème pourrait être influencée par la logique de champ à travers les arènes publiques. Cette logique prévoit que les problèmes publics seront perçus différemment selon les

rapports de force entre « dominants » et « dominés ». Alors que les « dominants » détiennent la puissance nécessaire pour informer et mobiliser la population, les « dominés » ne possèdent pas de moyens pour se faire entendre. A travers cette logique, il n'y a pas de place pour un public, les « dominés » sont représentés par les « dominants » et leur laissent le pouvoir de revendiquer. Ces deux premières logiques mettent, évidemment, l'accent sur la valeur du marché et sur le rapport de pouvoir. Elles se retrouvent plus particulièrement dans les mondes sociaux gouvernés par la logique économique. Enfin, troisièmement, l'arène publique peut aussi être perçue comme un lieu de délibération. Les acteurs collectifs y sont amenés à discuter, dialoguer pour ensuite délibérer. L'arène publique se forme comme un forum de discussions où les problèmes publics sont le produit de la rationalité communicationnelle et non de la rationalité systémique ou stratégique. Daniel Cefaï (2016) définit l'arène publique comme « une arène sociale dont les acteurs visent des biens publics, se réfèrent à l'intérêt public, définissent leurs problèmes comme publics et sentent, agissent et parlent en conséquence » (Cefaï, 2016, p. 38).

4.2. Formation d'un problème public : L'histoire naturelle

Bon nombre d'« histoires naturelles » ont été avancées par des auteurs tels que Cefaï (1996), Fuller & Myers (1941) ou encore, plus récemment, Neveu (2017). « L'histoire naturelle » reprend les différentes phases types de la « trajectoire » ou de la « carrière » des problèmes publics. Bien entendu, l'ordre et les diverses opérations de la construction d'un problème sont variables, d'ailleurs, certaines opérations peuvent même ne pas prendre part à l'essor d'un problème public (Cefaï, 1996 ; Neveu, 2017). Néanmoins, nous avons décidé de prendre appui sur le développement de Neveu (2017) et des cinq opérations de « l'histoire naturelle » des problèmes publics : l'identification, le cadrage, la justification et la popularisation du problème public, en terminant par la mise en politique publique. En effet, ce développement semble le plus pertinent pour l'analyse de la mobilisation contre les centres de rétention pour migrants en tant que problème public. Nous allons également définir les concepts de mise à l'agenda et de cycle de protestation lors de la quatrième opération, la popularisation du problème public.

4.2.1. Identification du problème public

Comme le nom de cette section l'indique, la première phase de « l'histoire naturelle » est l'identification du problème public, appelée aussi « *awariness* » ou « *problem consciousness* » par Fuller & Myers (1941, p. 322). Cette opération élabore la désignation d'une situation comme problématique ou d'indignation mais tout d'abord, il faut que les personnes dans la situation soient conscientes que celle-ci est problématique (Fuller & Myers, 1941). *In fine*, les situations conflictuelles d'ordre privé vont être transformées en problème public. Cette opération va aussi prendre en compte la définition du problème, la formulation des revendications et la désignation des enjeux (Cefaï, 1996). Pour ce faire, un « promoteur » doit dénoncer cette situation. Ce

promoteur peut être représenté de diverses façons. Un mouvement social, un *think tank*, un parti politique ou encore la presse peuvent se présenter comme promoteur. De plus, il est important de ne pas sous-estimer les citoyens ordinaires, capables de s'organiser, de définir une situation comme problématique et de revendiquer leurs intérêts. Évidemment, ces acteurs collectifs ne se mobilisent pas individuellement. D'autant plus que si plusieurs acteurs se mobilisent contre un même problème, la visibilité de celui-ci va augmenter (Neveu, 2017).

4.2.2. Cadrage du problème public

La deuxième opération consiste à cadrer le problème public ou dit autrement, le mettre en récit. À partir de cette opération, le problème public va réellement rentrer dans l'arène publique, bien que celle-ci ne préexiste pas à la construction du problème public. Les acteurs collectifs vont définir leurs revendications et les préjudices qui vont être articulés à travers l'arène publique. Par après, celle-ci va être formée à partir des diverses scènes publiques et des champs institutionnels dans lesquels les acteurs collectifs vont recourir à des stratégies et vont argumenter afin de rentrer dans des négociations. Le problème public va véritablement se construire au carrefour de ces interactions et l'arène publique va se configurer à partir de ces controverses. Elle va s'institutionnaliser grâce à la constitution des acteurs collectifs et la répercussion de leurs revendications (Cefaï, 1996).

Par ailleurs, c'est lors de cette deuxième opération que le problème public va acquérir de la légitimité sociale, une reconnaissance spécifique. D'une part, il est donc important pour les acteurs collectifs de rendre le problème visible et pertinent pour le plus grand nombre de personnes. Pour ce faire, les acteurs collectifs vont présenter les causes, les facteurs déclenchants du problème et, *in fine*, ses origines et son périmètre. La mise en récit doit faire face aux stéréotypes et au sens commun de l'arène publique, de la société. Il faut donc baser ce récit sur des appuis solides et influents pour que le problème soit considéré comme digne d'intérêt. Par conséquent, nombreux problèmes publics s'appuient plus particulièrement sur les valeurs universelles pour leur mise en récit. Bien entendu, il ne s'agit pas seulement de baser son récit sur le sens commun ou sur la culture socialement partagée mais plus d'« avoir le « flair » de ce qu'on pourra appeler un climat idéologique » (Neveu, 2017, p. 12). C'est le cas, à titre d'exemple, de la communauté homosexuelle qui a réussi à rendre ses revendications visibles en les universalisant par le slogan « Mariage pour tous », à la place de représenter ses revendications comme un droit spécial, les homosexuels ont universalisé un droit préexistant (Neveu, 2017). Il est donc important de savoir moduler son discours en fonction des personnes que l'on souhaite toucher pour qu'elles se mobilisent à leur tour ou justement, essayer d'atteindre les personnes qui ne sont pas directement touchées par le problème. Par conséquent, il faut savoir devancer les mises en débat et les futures discussions du problème public, autrement dit, il faut savoir anticiper l'arène

médiatique ou institutionnelle. D'autre part, il est important de prouver qu'un problème se développe par la responsabilité humaine et non d'une fatalité et, donc, que des actions et une solution peuvent être amenées. La mise en récit du problème public est donc essentielle pour son développement et pour ne pas qu'il s'efface prématurément (Blumer & Riot, 2004 ; Neveu, 2017).

4.2.3. Justification du problème public

Quand bien même les deux premières étapes sont correctement réalisées, il est nécessaire de bien justifier le problème public. De fait, le problème risque de rencontrer une certaine concurrence avec d'autres problèmes publics. L'idée de justifier le problème est de prouver que « mon problème est plus grave que le tien ! » (Neveu, 2017, p. 13). Cette troisième opération de « l'histoire naturelle » est, en réalité, l'opération où le problème va être représenté comme « sérieux ». Les discours établis lors du cadrage vont être transformés dans un langage propre aux administrations et aux institutions par un « porte-parole » qui aura le rôle de médiateur et de représentant des acteurs collectifs. Cette mise en langage formelle peut, dès lors, engendrer une contestation du problème public qui elle-même peut engendrer une concurrence entre les différentes définitions du problème public. Dans un premier temps, la mise en langage formelle peut engendrer des discordances à l'intérieur même de l'association. Une partie des acteurs collectifs qui avaient identifié le problème public à la base, peut alors ne plus être satisfaite par le travail fourni par le porte-parole et peut, donc, décider de créer une association concurrente. Dans un second temps, les autorités, ou appelées aussi les « propriétaires des problèmes publics » (Gusfield, 1981 dans Neveu, 2011), peuvent, elles aussi, rentrer en concurrence avec les acteurs collectifs. Elles peuvent, effectivement, décider de prendre en considération quelques revendications et en laisser d'autres de côté. De ce fait, elles refroidissent les protestations et les revendications. Toutefois, il est rare que l'institutionnalisation du problème public aboutisse à sa résolution ou efface son caractère conflictuel et polémique (Cefaï, 1996 ; Fuller & Myers, 1941).

Par conséquent, il est essentiel de bien justifier les problèmes publics puisque la mobilisation contre un problème public n'apparaît pas mécaniquement dû à une accumulation de frustration, cela suppose une certaine représentation, un certain langage au problème (Neveu, 2011). Neveu (2017) identifie trois registres principaux pour bien les justifier. Le premier registre reprend l'idée de « démocratie » ou de « *vox populi* ». Le problème public est alors réel parce que beaucoup de personnes l'affirment et ce, de plusieurs manières. Depuis toujours, nous avons donc pu voir les populations descendre dans les rues pour manifester leur mécontentement et leurs revendications. Plus récemment, nous avons pu voir apparaître aussi les sondages d'opinion qui reprennent l'opinion générale de la population. Quant au deuxième registre, il s'apparente à la mobilisation des émotions. L'horreur, le dégoût, la honte, la colère sont autant d'émotions qui peuvent créer la construction symbolique des mouvements sociaux. En utilisant la mobilisation

des émotions, les acteurs collectifs vont fixer les représentations du problème et distinguer le bien du mal. La mobilisation des émotions a donc une certaine dimension normative (Neveu, 2011). Enfin, un troisième registre peut également justifier la mobilisation d'acteurs collectifs : le raisonnement scientifique et l'importance des chiffres. De plus en plus, la mobilisation requiert de fondement objectif. Les connaissances scientifiques et, plus particulièrement, les données chiffrées ont un rôle clé dans la justification de la formation de la mobilisation. Néanmoins, la culture des chiffres peut engendrer la fausse science. Un problème public ne sera alors reconnu en tant que tel seulement si les chiffres le rendent visible, il ne sera pas intéressant d'agir sur le problème si celui-ci est reconnu de tous mais n'est pas reconnu par les chiffres (Neveu, 2017).

4.2.4. Popularisation du problème public

Le cadrage et la justification du problème public vont réaliser la mise en connaissance du problème public. Dès lors, il faudra appliquer la popularisation du problème public afin que celui-ci soit entendu et reconnu par un public cible, les « propriétaires des problèmes publics » (Gusfield, 1981 dans Neveu, 2011). Deux formes d'arène peuvent cibler un public. D'une part, nous retrouvons l'arène de la « politique électorale » ou bien « d'opinion ». À travers celle-ci, l'objectif est de populariser un maximum le problème dans le but de recevoir le plus de soutien. D'autre part, il existe l'arène décrite comme « politique de problème », où les recommandations sont adressées à un public spécifique car son influence peut engendrer une intense mobilisation (Gilbert & Henry, 2012). Dans les deux cas, il s'agira de la « mise à l'agenda » du problème public. Par conséquent, nous allons, dans un premier temps, développer le concept de « mise à l'agenda ». Dans un second temps, nous allons présenter un concept associé à la « mise à l'agenda » : les cycles de protestation. Ce concept va, en effet, nous aider à comprendre pour quelles raisons la mobilisation d'une population varie avec le temps.

4.2.4.1. La « mise à l'agenda »

Lors de l'opération de popularisation, les acteurs collectifs vont chercher à placer leur problème en haut de la hiérarchie des problèmes publics grâce aux médias et aux politiques publiques. Cet ordre d'idées rejoint en réalité la notion de « mise à l'agenda » (Neveu, 2017). Garraud (1990) définit alors la notion d'agenda comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions » (p. 27). Bien entendu, tous les problèmes publics ne peuvent pas se retrouver en haut de l'agenda puisque l'attention publique est une ressource rare. En outre « l'agenda » va distinguer un problème important d'un problème urgent. Cependant, il serait intéressant de se demander quel est le motif qui identifie le problème comme étant important ou urgent ? Pourquoi certains problèmes sont retenus par les pouvoirs publics et mis à l'agenda ?

Pour répondre à ces questions, nous pouvons identifier trois dynamiques principales qui influencent la sélection des problèmes. *Primo*, la mise à l'agenda est basée sur la participation et la mobilisation, qui vont elles-mêmes créer une dynamique qui va attirer l'attention de l'opinion publique et des pouvoirs publics. Cette dynamique va alors légitimer ou non les revendications. Des « relais » peuvent également influencer la sélection des problèmes. Ces « relais » sont en réalité des personnalités publiques, scientifiques ou politiques qui vont adhérer à la dynamique de mobilisation et, en conséquence, donner une impulsion au problème public. *Secundo*, la sélection d'un problème est influencée par la dynamique de médiatisation. Habituellement, cette dynamique est associée à la dynamique de mobilisation et acquiert seulement le rôle de relais vu qu'elle n'a pas le rôle d'initiateur du problème public. Toutefois, elle peut également être autonome et dépendre des tactiques médiatiques. De fait, les médias sont souvent réputés pour hiérarchiser l'information en fonction de l'opinion publique et de l'audience que les médias pourraient obtenir grâce aux problèmes publics. *Tertio*, la sélection d'un problème public dépend aussi de la dynamique de politisation, des bénéfices politiques attendus. Cette dynamique est, bien entendu, plus percevable lors des campagnes politiques car de la sorte, les politiciens peuvent espérer une meilleure position dans la compétition politique (Hassenteufel, 2010).

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que la mise à l'agenda des problèmes dépend toujours du contexte spécifique dans lequel se trouve le problème. La dynamique de politisation dépendra elle-même de trois autres dimensions : *problem stream*, *policy stream* et *political stream*. La première est alors définie par les caractéristiques du problème c'est-à-dire les statistiques, les événements marquants et les effets des précédentes politiques. La deuxième représente les solutions proposées et leur faisabilité technique. Enfin, la troisième constitue l'opinion publique et les négociations qui peuvent être effectuées avec les différentes forces politiques (Hassenteufel, 2010).

C'est donc à l'aide de ces trois dynamiques que le problème va être mis à l'agenda. Nous remarquons ainsi que les problèmes publics ne sont pas mis à l'agenda grâce à leurs caractéristiques intrinsèques mais bien grâce à la mise en visibilité des acteurs collectifs, des ressources disponibles tout en étant en adéquation avec les valeurs socialement partagées et du contexte de la société (Garraud, 1990 ; Hassenteufel, 2010).

4.2.4.2. *Les cycles de protestation*

Le concept de « cycles de protestation » a émergé dans les années 1970 par la suite des travaux de Charles Tilly et de Alessandro Pizzorno (Tarrow 1988). Par après, le concept a longuement été étudié par Sydney Tarrow qui le définit comme une séquence d'actions collectives à intensité et à fréquence variables par rapport à différents secteurs et régions de la société (Tarrow, 1983 dans Snow & Benford, 1992). Dès lors, la mobilisation dépendra de sa diffusion

sociale et géographique, des formes d'actions utilisées, mais aussi, du nombre et des types d'associations engagées dans la mobilisation (Tarrow, 1988).

Toutefois, il semblerait que le fonctionnement systématique des cycles de protestation soit difficile à comprendre. Par conséquent, Tarrow (1988) propose de prendre en considération plus particulièrement les périodes et les dynamiques de soulèvement et leurs résultats. Tout d'abord, cela contribuera à souligner les diverses périodes de mobilisations, de changement idéologique ainsi que les périodes de développement de politiques publiques. Ensuite, cela prouve que la « carrière » du problème public n'est pas totalement définie par ses caractéristiques internes mais aussi par les conditions extérieures, reliées au contexte du problème. Enfin, les cycles de protestation sont également déterminés par les cycles de réforme. En effet, une mobilisation réclamant peu de réforme aura plus de chance d'aboutir. En conséquence, les cycles de protestation ne doivent pas être perçus comme l'esprit d'une certaine période mais plutôt comme étant d'une part, autonomes et d'autre part, des épisodes indépendants de l'action collective (Tarrow, 1988).

Finalement, il est intéressant de remarquer que nous en savons moins sur les raisons du déclin et de l'augmentation de la mobilisation que sur les raisons qui poussent des personnes à se mobiliser. Néanmoins, Tarrow (1998) affirme que la mobilisation et la démobilitation sont fondamentalement des choix sociaux et que les cycles de protestation sont des processus politiques.

4.2.5. Mise en politique publique

Dernièrement, « L'histoire naturelle » d'un problème public peut se terminer par la mise en politique publique. Effectivement, cette opération représente l'objectif final des entrepreneurs de cause puisqu'ils souhaitent apporter une solution au problème public (Neveu, 2017). Le problème public a été cadré, justifié et popularisé par les experts et les entrepreneurs de cause, il en revient alors aux institutions de poser une action. Cette opération est donc clairement institutionnelle (Fuller & Myers, 1941). La réussite de la mise en politique publique dépend principalement de trois variables. Premièrement, comme expliqué précédemment, le problème doit se positionner en haut de la hiérarchie de l'agenda. Deuxièmement, il est essentiel que le contexte idéologique soit propice à la mise en politique publique. Troisièmement, les solutions pratiques du problème doivent être faisables et acceptables. Bien évidemment, il est difficile de réunir ces trois conditions au même moment (Neveu, 2017).

Cependant, il est important aussi de se rendre compte que la mobilisation autour du problème public ne va pas s'estomper directement suite à la mise en politique publique. En effet, il se peut que cette « dernière » opération entraîne d'autres mobilisations et donc, d'autres

opérations. Les entrepreneurs de causes seraient ainsi mécontents de l'efficacité des politiques publiques trouvées pour répondre au problème ou encore ils pourraient être en désaccord total avec les solutions apportées (Neveu, 2017). Celles-ci seraient, en conséquence, « le détonateur d'une nouvelle série de problèmes et d'opérations » (Neveu, 2017, p. 16).

5. APPROCHE EMPIRIQUE

À la suite du développement de l'approche théorique relative au concept de problème public et de son « histoire naturelle », nous allons présenter le cœur même du terrain consistant à l'analyse des facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation de la population belge et espagnole contre les centres de rétention pour migrants. Toutefois, au préalable, une précision concernant la contextualisation du terrain s'impose.

5.1. Contextualisation du terrain

Bien que le phénomène migratoire soit un phénomène universel, celui-ci est toujours pensé à l'unité de l'État-Nation. C'est ce que Sayad (1999) appelle la « Pensée d'État », cette pensée sur l'immigration qui reflète les « constantes [qui se] constituent comme une sorte de fond commun irréductible » (p. 5). Notre perception de l'immigration serait alors socialement et historiquement structurée et organiserait notre perception du monde. Cela étant, le contexte politique et migratoire de la Belgique et de l'Espagne apparaît important pour la bonne compréhension des facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population contre les centres de rétention pour migrants dans ces deux pays. Par conséquent, nous allons donc, dans un premier temps, exposer les politiques de contrôle de l'immigration dans l'Union Européenne ainsi qu'en Belgique et en Espagne. Ensuite, dans un second temps, les centres de rétention pour migrants en général seront présentés, ainsi que ceux en Belgique et en Espagne.

5.1.1. Politique de contrôle de l'immigration

Tout d'abord, il semble intéressant de distinguer deux formes de politiques en ce qui concerne les politiques migratoires : la politique d'intégration (*Immigrant policy*) et la politique d'immigration (*Immigration policy*). Tandis que la première constitue tous les droits économiques, politiques et sociaux des migrants sur le territoire d'accueil, la seconde sert à réguler les flux de populations, englobant la taille et les caractéristiques de ces flux (Fischer & Hamidi, 2016 ; Massey, 1999). À travers ce mémoire, nous allons particulièrement nous intéresser aux politiques d'immigration puisque, comme nous allons le voir ultérieurement, la gestion des centres de rétention pour migrants en fait partie. En outre, la distinction entre migrant régulier et migrant irrégulier est, elle aussi, à prendre en compte. Cette distinction indique que même à l'intérieur des frontières, il existe une autre frontière, celle entre les citoyens et les migrants irréguliers (Martiniello & Réa, 2002). De fait, cette distinction va déterminer les droits des personnes migrantes et, *in fine*, la façon dont les politiques de contrôle vont être appliquées. Nous remarquerons également que les politiques de contrôle de l'immigration se concentrent particulièrement sur les migrants irréguliers (Fischer & Hamidi, 2016).

Les politiques de contrôle de l'immigration se composent principalement de deux politiques distinctes : la politique de refoulement de l'immigration et la politique de protection des frontières. En ce qui concerne la première, nous y reviendrons plus tard, lors de la section « Centre de rétention pour migrants ». En ce qui concerne la seconde, son origine est ancienne mais a cependant bien évolué. Par exemple, nous remarquons que de nos jours les frontières actuelles peuvent être nationales ou supranationales alors que cela n'a pas toujours été le cas (Fischer & Hamidi, 2016). Les politiques de contrôle de l'immigration comprennent trois types de contrôle. Premièrement, le contrôle externe implique le contrôle aux frontières. Deuxièmement, le contrôle interne suppose un contrôle de la population à l'intérieur même des frontières. Troisièmement et dernièrement, le contrôle de l'immigration englobe aussi le contrôle sociétal ce qui implique le contrôle des modes de vie. En réalité, ces trois types de contrôle sont directement liés les uns aux autres, le contrôle externe de l'immigration entraîne plus de contrôle interne. De cette manière, chaque citoyen ou non-citoyen peut être contrôlé sur le territoire ou aux frontières. Ainsi, cette méthode de contrôle de l'immigration est justifiée par l'idée de protection de la population (Tsoukala & Ceyhan, 1997).

Néanmoins, bien que le fait de contrôler les flux migratoires soit en haut de l'agenda Européen (Broeders & Engbersen, 2007) l'efficacité des politiques de contrôle de l'immigration crée débat. Effectivement, nous retrouvons, d'une part, certains auteurs tels que Brochmann, Hammar, Broeders et Engbersen qui considèrent que le contrôle des États sur l'immigration a augmenté et que celui-ci est positif. D'autre part, d'autres auteurs, tels que Castle, Cornelius, Hass et Massey, estiment que les politiques de contrôle de l'immigration sont ineffectives et qu'au contraire, elles favorisent l'immigration irrégulière, découragent les migrants irréguliers à retourner dans leur pays d'origine et punissent les personnes migrantes sans raison valable (Czaika & De Haas, 2013). De surcroit, Tsoukala et Ceyhan (1997) considèrent que l'efficacité des politiques de contrôle de l'immigration est un mythe.

5.1.1.1. *Européanisation des politiques de contrôle de l'immigration*

À travers le Sommet européen de Tampere, l'Union Européenne a cherché à fonder une politique migratoire commune. Le sommet de Tampere de 1999 prévoit donc d'uniformiser les procédures d'admission et d'accueil des étrangers ainsi que de créer les bases d'un régime d'asile commun. Les conseils de Laeken (2001) et de Séville (2002) poursuivront le travail de l'uniformisation des politiques migratoires en se focalisant plus particulièrement sur certains sujets tels que l'immigration illégale et la gestion des frontières (Callovi, 2004).

Tous les pays membres de l'Union n'ont donc pas la même force de décision sur les politiques migratoires. En effet, les pays membres entrés dans l'Union Européenne après la

constitution de certaines directives, par exemple, doivent s'accorder sur les dispositions européennes précédemment instituées (Lhomel, 2007). Deux formes d'eupéanisation peuvent être distinguées. Dans un premier temps, l'eupéanisation est perçue comme un processus vertical dans lequel il y a une modification dans les législations nationales au sens juridique strict (Guiraudon, 2010 ; Fischer & Hamidi, 2016). Dans un second temps, l'eupéanisation est horizontale et donc se caractérise comme "la prise en compte des décisions prises dans d'autres pays, voire l'imitation l'appropriation et la réinterprétation de mesures adoptées dans d'autres pays européens" (Guiraudon, 2010, p. 21).

En ce qui concerne l'implémentation des politiques de contrôle de l'immigration, l'Europe est alors souvent perçue comme une « Europe forteresse » ou bien une « Europe passoire ». Selon certains auteurs (Fischer, 2005 ; Martiniello & Réa, 2002), l'Europe ne serait ni l'une, ni l'autre mais plutôt une « Europe panoptique ». Effectivement, l'idée d'Europe forteresse délaierait l'entrée et l'installation des migrants irréguliers en se focalisant particulièrement sur les frontières extérieures, alors qu'au contraire l'idée d'Europe passoire omettrait les expulsions, les contrôles et les enfermements des migrants irréguliers. L'Europe panoptique serait alors définie comme une « Europe-prison qui surveille les illégaux qu'elle tolère » (Martiniello & Réa, 2002, p. 98).

Quand bien même l'Union Européenne tente d'harmoniser les politiques migratoires, selon Guiraudon (2003) il semblerait que cela ne soit pas réellement le cas et ce, à cause des divergents intérêts des pays membres. Guiraudon (2003) va même plus loin et décrit l'Union Européenne comme « l'Europe du chacun pour soi » (p. 44). Elle prend l'exemple de la Convention de Dublin, qui prévoit le rapatriement d'un demandeur d'asile dans le premier pays européen où il est arrivé. Par conséquent, malgré la tentative de l'Union Européenne d'harmoniser les politiques migratoires des pays membres, nous remarquons que les pays membres restent souverains en matière d'immigration, et plus particulièrement en matière d'intégration, et demandent à le rester (Fisher & Hamidi, 2016).

5.1.1.2. *Contexte national*

De tout temps, l'immigration a fait partie de l'Histoire de l'Humanité. Néanmoins, chaque nation a sa propre histoire concernant la migration. Au cours des années, les politiques migratoires ont alors été adaptées. Afin de comprendre les différentes trajectoires de mobilisation, nous allons nous intéresser au contexte de la Belgique et de l'Espagne et, *in fine*, leur propre histoire migratoire. Pour ce faire, les politiques migratoires des deux pays seront exposées et, plus particulièrement, leurs politiques de contrôle de l'immigration.

Belgique

Depuis le XX^{ème} siècle, la Belgique est considérée comme un pays d'immigration. En effet, c'est au début du siècle que de nombreux étrangers vont venir s'installer dans les grandes villes de Belgique, principalement, des hommes d'affaire, des industriels et des artistes. Après la première guerre mondiale, les flux migratoires vont se maintenir grâce à l'appel de main d'œuvre des grandes entreprises belges. Ces migrants viennent principalement des pays voisins et en particulier de France. Ensuite, les recrutements s'étendront dans d'autres parties de l'Europe telles que l'Italie et la Pologne. C'est en 1933 qu'il y aura une première baisse de recrutement, due à la crise économique. Toutefois, durant l'entre-deux-guerres, la Belgique accueillera l'immigration juive de Pologne et d'Allemagne qui fuit premièrement, la pauvreté et deuxièmement, le climat antisémite (Martiniello & Réa, 2012 ; Laureys, 2014).

Après la deuxième guerre mondiale, la Belgique a besoin de se reconstruire et réintroduit le recrutement des travailleurs étrangers. Des accords avec des pays « exportateurs de main d'œuvre » (Martiniello & Réa, 2012, p. 12) seront donc conclus, tout d'abord avec l'Italie en 1946, puis face à la suspension de l'émigration italienne suite à la catastrophe de Marcinelle en 1956, avec l'Espagne en 1956, la Grèce en 1957, le Maroc et la Turquie en 1964, la Tunisie en 1969 ainsi qu'avec l'Algérie et la Yougoslavie en 1970. Nous retrouvons alors dans les années soixante, un « laissez-faire » des autorités puisque l'immigration clandestine est acceptée. Enfin, en 1967, le gouvernement décide de réguler cette immigration clandestine, puisque en même temps, la Belgique doit se conformer aux exigences de la Communauté européenne qui planifie la libre circulation des travailleurs. Fin des années soixante et début des années septante, les pouvoirs publics décident à nouveau de réduire les flux migratoires en réduisant le nombre de permis de travail attribués en raison du premier choc pétrolier. Bien évidemment, cela ne va pas arrêter les flux migratoires au vu de la libre circulation en Europe et des étudiants étrangers. De plus, le regroupement familial va constituer entre 1974 et 1991 la première forme de migration (Martiniello & Réa, 2012 ; Laureys, 2014).

A partir des années nonante, on retrouve trois principales sources de flux migratoires : le regroupement familial, qui reste toujours une source très importante, les demandes d'asile et l'immigration irrégulière de travail (Martiniello & Réa, 2012). De fait, l'année 1998 est reconnue pour être une année caractérisée par la question des sans-papiers puisqu'elle était mouvementée par ses drames comme par exemple la mort de Semira Adamu, demandeuse d'asile nigériane tuée par la gendarmerie lors de son expulsion (Martiniello, 2002). Au cours des années nonante, nombreux débats concernant les sans-papiers vont alors se développer. La mobilisation et les mouvements de résistance contre la politique belge et européenne vont dès lors apparaître. La défense du droit d'asile et la régulation des sans-papiers seront deux sujets particulièrement

mobilisés (Laureys, 2014). La lutte contre la construction des centres fermés fera également partie de la mobilisation des années 1990, toutefois, nous y reviendrons plus longuement par la suite. Le mouvement « sans-papiers » acquiert alors une dimension nationale et même européenne (Martiniello & Réa, 2012).

En 1999, le gouvernement belge décide alors de voter une loi qui a permis la régularisation de plus de 50 000 personnes, qui ont pu enfin réellement s'établir en Belgique. Sous certaines conditions telles que la longueur de la procédure d'asile, les raisons de santé et humanitaires, toute personne irrégulière a pu demander sa régularisation (Godin & Réa, 2010). En 2009, une autre procédure de régularisation a eu lieu. Les conditions sont, toutefois, modifiées ; seules les personnes pouvant prouver l'ancrage local durable ou ayant un travail ont pu faire la demande (Martiniello & Réa, 2012).

Par la suite, en 2011, le gouvernement Di Rupo souhaitait positionner les politiques d'asile et de l'immigration sur la scène internationale et, *in fine*, les accorder aux politiques migratoires de l'Union Européenne. Cette politique cherchait à garantir un accueil digne pas un processus rapide et cohérent. Par ailleurs, cela a inclus aussi deux autres dispositifs. D'une part, une campagne de dissuasion afin de décourager au maximum les personnes qui voudraient venir s'installer en Belgique. D'autre part, la surveillance de l'organisation des retours afin qu'un maximum de personnes, considérées comme problématiques pour l'ordre public, soient rapatriées (Laureys, 2014).

En 2016, selon Myria (Centre fédéral Migration), 20% de la population vivant en Belgique est d'origine étrangère, ce qui inclut les personnes de nationalité étrangère ainsi que les personnes nées à l'étranger mais qui sont devenues belges (voir annexe 3). La moitié des personnes étrangères proviennent des pays membres de l'UE-28 avec en tête la France, l'Italie et les Pays-Bas. Nous remarquons que le solde migratoire de la Belgique est positif depuis plus de 30 ans, celui-ci a même triplé entre 1985 et 2015 bien que l'immigration ait fortement chuté durant trois années consécutives : 2011, 2012 et 2013. Depuis le début du XXIème siècle, nous remarquons principalement deux nouveaux flux d'immigration en Belgique. Le premier flux est issu de l'élargissement de l'Union Européenne en 2004 et en 2007. La Roumanie se retrouve alors en deuxième position des immigrations internationales enregistrées en 2013 et en première position en 2014. Le second flux s'est développé en réaction à la guerre civile en Syrie. La Syrie qui ne faisait même pas partie du top 20 des immigrations internationales en 2013, se retrouve alors en 15^{ème} position en 2014 et en 9^{ème} position en 2015. Enfin, les principaux motifs d'immigration vers la Belgique sont les raisons liées à la famille puis les statuts de réfugié et de protection subsidiaire, et enfin les raisons liées à l'éducation (Rapport Myria, 2016).

Espagne

Depuis le XIX^{ème} siècle, L'Espagne a été un pays d'émigration et même l'un des plus importants d'Europe (Gozálvez Pérez, 1996). Celui-ci ne prévoyait aucun droit pour les étrangers. En effet, lors de la dictature de Franco, qui s'est terminée en 1975, les espagnols eux-mêmes n'avaient pas beaucoup de droits (Aja & Arango, 2005). En tant que pays d'émigration, la Communauté Européenne redoutait donc principalement que l'adhésion de l'Espagne à la Communauté n'augmente encore plus les flux migratoires provenant de l'Espagne vers les pays de l'Europe de l'Ouest (Gabrielli, 2011). Toutefois, à partir des années quatre-vingt, le nombre de résidents étrangers va largement augmenter et ce, même après que l'Espagne ait implémenté les premières lois qui vont régulariser les flux migratoires (Gozálvez Pérez, 1996).

C'est en 1985 que la première loi sur les droits et libertés des étrangers (*Ley Orgánica sobre Derechos y Libertades de los Extranjeros en España*) est implémentée. Cette loi est tout de suite considérée comme générant « l'irrégularité » entre les différentes communautés d'immigrants puisqu'avant il n'y avait pas de catégorie légale pour définir l'immigration illégale (Calavita, 2003). La loi de 1985, se base alors sur trois piliers : la réglementation sur l'entrée du territoire, les conditions d'expulsions des étrangers et le fonctionnement de ces expulsions. Il est important de remarquer que cette loi a été élaborée sous l'impulsion de la Communauté Européenne, dans laquelle l'Espagne a adhéré la même année que l'implémentation de la loi, en 1985. Effectivement, l'Espagne, de par sa situation géographique, est souvent considérée comme « espace de transit vers le cœur de l'Europe » (Gabrielli, 2011, p. 49). La Communauté Européenne appréhendait alors un large flux d'immigration venant du continent africain mais aussi venant d'Amérique Latine au vu des liens historiques entre celle-ci et l'Espagne. Les préoccupations de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté Européenne ne se concentraient donc pas seulement sur la population espagnole elle-même, mais aussi sur les personnes provenant de l'extérieur de la Communauté. Il y avait donc une réelle nécessité pour la Communauté de renforcer la « frontière méridionale », étant donné que seule cette frontière était « à risque », les ressortissants des pays d'Europe Centrale et de l'Est ayant une émigration limitée à ce moment-là. Les dispositions légales espagnoles en ce qui concerne l'immigration vont alors être harmonisées avec la Communauté Européenne. L'approbation d'une loi migratoire résulte, par conséquent, de l'entrée officielle de l'Espagne à l'Union Européenne, en 1986. L'objectif était bien de filtrer les mouvements migratoires vers l'Europe (Aja & Arango, 2005 ; Gabrielli, 2011).

Au cours des années nonante, l'immigration vers l'Espagne s'est, dès lors, transformée en une préoccupation importante, justifiée par la protection et la sécurité de la population. Les législations étaient alors principalement orientées vers le contrôle des frontières et vers les travailleurs étrangers. Toutefois, bon nombre de problèmes liés à l'immigration illégale sont

constatés. De fait, les employeurs préféraient les travailleurs irréguliers au vu de leur statut vulnérable. Demander un contrat de travail pouvait amener à perdre son travail, et quand les migrants obtenaient leur statut régulier, il était difficile de le conserver. En 1996, sur une population totale d'environ 300 000 travailleurs immigrés, on dénombrait seulement moins de 90 000 permis de travail, alors qu'en 1994, l'État déclarait nécessiter de mains-d'œuvre étrangères (Calavita 2003). Par ailleurs, c'est à la fin des années nonante que le gouvernement s'est rendu compte que l'Espagne était devenue un pays d'immigration, tandis qu'auparavant, celle-ci n'était considérée seulement comme une porte pour l'Europe (Gabrielli, 2011).

En 2000, une nouvelle loi est implémentée (*La Ley Orgánica 4/2000*), Celle-ci va tenter d'institutionnaliser cette illégalité en « décriminalisant » les sans-papiers. Cependant, cette loi ne doit pas être trop surestimée. Dans un premier temps, avant l'implémentation de cette loi, bien que les migrants aient reçu un ordre de quitter le territoire, peu d'entre eux étaient réellement expulsés. Dans un second temps, cette loi a été rapidement abrogée et remplacée par une autre loi (*La Ley Organica 8/2000*) en 2001. Celle-ci prévoit la réintroduction des expulsions et rejette pour les sans-papiers le droit de réunion, de grève et de s'affilier à un syndicat (Aja & Arango, 2005 ; Calavita, 2003).

Bien que les flux migratoires aient considérablement augmenté à partir des années quatre-vingt, c'est véritablement à partir des années 2000 que les flux seront les plus soutenus. La provenance des migrants va, elle aussi, évoluer au cours des années. Alors que dans les années quatre-vingt, les étrangers étaient principalement des retraités ou des rentiers d'Europe du Nord à la recherche de soleil, par la suite nous retrouvons en plus des travailleurs d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie. En 1996, nous rencontrons alors une balance entre les étrangers provenant d'Europe et d'autres hors Europe (Gabrielli, 2011).

Enfin, lors de la crise économique de 2008, le Gouvernement espagnol a déterminé que les travailleurs étrangers n'étaient plus nécessaires. Par conséquent, l'objectif était de faciliter ou encore, de directement organiser les expulsions des migrants. En novembre de la même année, le chef de la police de Madrid était même accusé d'attribuer un quota de personnes provenant du Maroc à expulser par mois en raison du faible coût du voyage, ce qui avait été démenti par la police. Brandariz Gracia (2016) considère que cette politique n'a pas réellement fonctionné malgré que l'Espagne ait enregistré un solde migratoire négatif à partir de 2010. En effet, durant les cinq années qui ont suivi la crise économique de 2008, l'immigration a fortement baissé alors que l'émigration des espagnols et des étrangers a fortement augmenté (voir annexe 4). En 2014, les immigrants sont principalement italiens alors que les émigrants sont équatoriens, marocains et colombiens. Les principales nationalités des étrangers vivant en Espagne sont alors les italiens,

les anglais et les chinois. Enfin, en 2014, la population étrangère vivant en Espagne est évaluée à 10,7% de la population totale (Brandariz Gracia, 2016 ; Réseau International, 2015.).

5.1.2. Centre de rétention pour migrants

L'internement administratif a d'abord été utilisé en France dans les années 1800 afin de mettre à l'écart les populations marginales, « problématiques » (Fischer, 2013 ; Fischer & Hamidi, 2016). Par la suite, l'internement administratif est apparu comme une solution administrative à la question de l'immigration irrégulière et les camps se sont spécialisés (Fischer, 2008 ; Clochard, 2012). Le statut des retenus en centre est, dès lors, particulièrement ambigu. De fait, ils ne sont pas criminalisés et rarement en infraction. *In fine*, leur cas ne relève pas d'un traitement pénal. Ils n'ont commis aucun crime mais se retrouvent en rétention parce qu'ils amènent un certain désordre social (Fischer, 2013).

Au sein du continent européen, nous retrouvons différentes formes de camps pour migrants comme par exemple, des camps en vue de l'examen d'une demande d'admission de séjour, des prisons comme lieu de rétention administrative ou encore des camps dans l'intention d'expulser des migrants (Fischer & Hamidi, 2016). Fischer et Hamidi (2016) définissent le camp comme ceci :

« Une technique de contrôle des populations, étrangères au pouvoir judiciaire et au droit pénal, mais relevant du pouvoir exécutif et de la police, et qui vise moins à punir des coupables qu'à mettre à l'écart préventivement une population dont la libre circulation est jugée problématique »
(p. 68)

L'objectif principal de la rétention des migrants n'est donc pas de punir ceux-ci mais bien de les retirer préventivement de la société puisqu'ils pourraient représenter un danger pour eux-mêmes et pour la population en général (Fischer, 2013 ; Fischer & Hamidi, 2016). En outre, les centres de rétention sont également justifiés pour deux autres raisons. D'une part, l'idée est que la rétention va favoriser l'identification des migrants car ceux-ci seront plus enclins à donner leur véritable identité. D'autre part, les centres de rétention décourageraient les personnes désirant se rendre en Europe via des voies illégales telles que des passeurs (Broeders & Engbersen, 2007). Effectivement, l'une des caractéristiques importantes des camps est leur précarité. Malgré que les étrangers en rétention soient abrités et nourris et qu'il existe un « droit des retenus », les camps sont régulièrement blâmés par les associations, les militants et les détenus eux-mêmes (Fischer, 2008).

Par ailleurs, tous les retenus ne seront pas expulsés, ce qui rend la frontière entre migrants réguliers et irréguliers floue. De fait, les camps se constituent comme des endroits de « tri » de la population étrangère irrégulière. Personne ne sait s'il sera effectivement expulsé du territoire ou

non. La régularité et l'irrégularité sont alors redéfinies quotidiennement puisque les centres sont des lieux qui vont déterminer si l'irrégularité est tolérée ou sanctionnée (Fischer, 2008).

En Europe, en 2016, on dénombrait 260 camps pour migrants (Rapport Migreurop, 2016), et c'est la *Directive Retour*¹ qui régleme les centres de rétention en Europe. Au cours de ces dernières années, l'évolution de ces centres est flagrante. Entre 2011 et 2016, la capacité totale des camps dans l'Union Européenne mais également aux alentours de l'Europe, est passée de 32 000 à 47 000 places. Même si certains pays ont fermé quelques centres, il est important de noter qu'il existe d'autres formes de rétention, des « para-enfermements ». Ces alternatives à l'enfermement sont en réalité l'externalisation des frontières en Afrique ou dans les Balkans avec l'instauration de camps dans ces régions-là (voir annexe 5). Par ailleurs, en 2009, sur 570 660 migrants retenus en centre en Europe, seulement 252 785 ont effectivement été expulsé (Clochard, 2012). Quant à la durée de rétention, celle-ci peut aller jusqu'à 18 mois dans certains pays européens tels que la Bulgarie, la Grèce, Malte et dans deux villes espagnoles, Ceuta et Melilla (Migreurop, 2016).

Belgique

Les centres de rétention en Belgique sont gérés par l'Office des Étrangers. Celui-ci considère alors que la mission des centres de rétention est de « de maintenir humainement des étrangers en séjour irrégulier, en vue de réaliser leur retour dans les délais les plus brefs possibles, et ce, dans le respect des dispositions et normes réglementaires, légales et internationales en vigueur » (Rapport 2016 de l'OE, p. 11). La rétention administrative existe en Belgique depuis 1988 (CIRÉ, s. d.). On dénombre actuellement cinq centres fermés, plus le centre INAD à l'intérieur de l'aéroport national de Zaventem, d'une capacité de 600 à 700 places (Getting the voice out, s. d.) :

- Centre pour illégaux de Merksplas, mis en fonction en 1994,
- Centre de Rapatriement 127 Bis de Steenokkerzeel, mis en fonction en 1994,
- Centre pour illégaux de Bruges, mis en fonction en 1995,
- Centre INAD à Zaventem, à l'aéroport de Bruxelles-National, mis en fonction en 1995,
- Centre pour illégaux de Vottem, mis en fonction en 1999,
- Centre de Transit Caricole de Steenokkerzeel, mis en fonction en 2012.

Trois types de personnes peuvent être retenues en centre fermé. *Primo*, les personnes refoulées à la frontière aérienne, portuaire ou terrestre. *Secundo*, celles en séjour illégal. On

¹ Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

retrouve dans cette catégorie les migrants irréguliers qui ont effectué une peine de prison, ils seront alors directement conduits de la prison en centre fermé. Et enfin, *tertio*, les demandeurs d'asile en attente de l'examen de leur demande et les demandeurs d'asile déboutés. De même, il se peut que les étrangers arrivent en centre de rétention suite au règlement Dublin, qui prévoit le rapatriement des migrants irréguliers, qui ont introduit une demande d'asile, dans le premier pays européen dans lequel ils sont arrivés. Concernant la durée de détention, à la base, celle-ci ne devrait pas dépasser le temps strictement nécessaire à l'exécution de l'éloignement, c'est-à-dire deux mois. Toutefois, une prolongation de deux mois peut être ajoutée à la période initiale selon certaines conditions administratives. De même, la durée de détention peut être allongée d'une deuxième prolongation d'un mois selon la décision du Ministre. Selon la loi, après cinq mois de rétention, l'étranger doit être libéré. En réalité, lors de sa première expulsion, l'étranger a le choix de refuser son éloignement. À ce moment-là, la durée de rétention recommence à 0 (Rapport ADDE 2011). En 2016, on comptait une moyenne par mois de 417 éloignements effectifs, y compris les retours via le règlement Dublin, en Belgique (Rapport 2016 de l'OE).

Par ailleurs, une caractéristique importante du système des centres de rétention belges est à prendre en compte. Lors de son entretien, M. Van Overstraeten (JRS Belgium) nous a expliqué que, contrairement à d'autres pays européens comme l'Espagne, non seulement la décision de privatisation de liberté est prise par un fonctionnaire et non par un magistrat mais également, il n'y a pas de contrôle judiciaire à priori dans le processus de rétention. Cela veut donc dire que les migrants sont mis en détention sur base d'une décision administrative et non pas sur base d'une décision judiciaire. De même, le recours devant la chambre du conseil n'a lieu seulement à l'initiative du détenu.

En ce qui concerne les mineurs d'âge, avant 2008, aucune législation n'interdisait la rétention en centre des enfants. Un bon nombre d'enfants ont donc été détenus dans les centres fermés. Ainsi, la Belgique a été énormément critiquée, notamment pour l'affaire Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga en 2002, dans laquelle une enfant non-accompagnée de 5 ans d'origine congolaise avait été retenue dans l'ancien centre 127, qui n'est actuellement plus en fonction. L'office des Étrangers a alors mis en place en 2008 un service qui encadre les familles avec des mineurs. Les logements de retour constituent l'alternative aux centres fermés et assure un encadrement administratif, logistique, médical et social. En 2016, on dénombrait 144 familles dans les logements de retour, ce qui représente 530 personnes. Sur ces 144 familles, 39 ont été libérés et 51 se sont évadées (Rapport ADDE 2011 ; Rapport 2016 de l'OE). De surcroit, la Belgique n'est pas seulement critiquée pour la rétention des familles en centre fermé mais pour d'autres sujets relatifs à la détention et à l'expulsion des étrangers. Elle a d'ailleurs été condamnée à huit reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (Clochard, 2012).

Bien que les centres fermés soient tous gérés par l'Office de Étrangers, ils ne se caractérisent pas tous exactement de la même manière. Dès lors, il nous est apparu intéressant de se concentrer sur l'un des centres fermés de Belgique : le centre pour illégaux de Vottem. Celui-ci peut accueillir jusqu'à 160 migrants et reçoit environ 930 migrants par an (Getting the voice out, s. d.). Ces migrants, exclusivement de sexe masculin, sont soit des demandeurs d'asile déboutés, soit des « illégaux ». Le centre se situe dans la banlieue liégeoise, non loin du centre-ville. Celui-ci dispose de quatre ailes, délimitées par des grillages, dont une consacrée uniquement pour les isolements de maximum 72 heures selon la loi, bien que selon France Arets (CRACPE), cette limite n'est pas respectée. La mise en isolement est utilisée en fonction de quatre conditions : si l'étranger est malade, si celui-ci est suicidaire, s'il se rebelle ou encore si son expulsion est prévue pour le jour qui suit (Reportage RTL TVI, 2007 ; CRACPE, s. d.). En ce qui concerne les visites, lors de son interview, France Arets nous a décrit comment cela se passe. Tout le monde - maximum deux personnes à la fois - peut rendre visite à une personne internée dans le centre de Vottem en prenant rendez-vous au préalable. La visite s'effectue dans une pièce individuelle avec chaises et bancs non fixés au sol. Toujours selon France Arets, le centre de Vottem n'est pas le « pire » des centres fermés en Belgique en ce qui concerne le confort des retenus mais n'est pas le « meilleur » non plus.

Espagne

Les centres de rétention espagnols, appelés *Centro de internamiento de extranjeros* (CIE) en espagnol, sont gérés par le ministre de l'intérieur et la police nationale. La Loi de 1985 (*Ley Orgánica 7/1985 sobre Derechos y Libertades de los Extranjeros en España*) prévoit que l'internement est à caractère préventif et non pénal. Le migrant a donc commis une faute administrative dont la sanction est l'expulsion du pays. Actuellement, on compte huit CIE sur le territoire espagnol : à Murcie mis en fonction en 1993, à Algeiras mis en fonction en 2003, à Madrid, mis en fonction en 2005, à Barcelone et à Valence, tous les deux mis en fonction en 2006, ainsi que toutes les installations dans les Iles Canaries, Las Palmas de Gran Canaria mis en fonction en 1998, Santa Cruz de Tenerife en 2003 et Fuerteventura, mis en fonction en 2012. En plus de ces huit centres de rétention, il y a aussi le hangar de l'aéroport de Lanzarote et les deux Centres de Séjour Temporaire pour les Immigrants (CETI) de Ceuta et Melilla. Enfin il est important de préciser une caractéristique des CIEs. Ceux-ci n'admettent aucun bénévole, les personnes y travaillant sont donc tous fonctionnaires de police ou employés, pour les soins de santé, la nourriture ou même les associations telles que la Croix Rouge. En ce qui concerne les associations, celles-ci ne sont pas acceptées dans tous les CIEs (Migreurop, 2009 ; Global detention project, s. d.).

En 2016, plus de 7 500 migrants ont été retenus en Espagne. Sur ces 7 597 migrants, seulement 2 205 ont été effectivement expulsés, ce qui représente 29%. Par conséquent, nous remarquons que 71% des personnes retenues en 2016 ont été privées de liberté sans raison. Par ailleurs, toujours en 2016, seulement 6% des retenus étaient des femmes alors qu'elles représentent 48,7% de la population étrangère espagnole (Rapport de Instituto Nacional de Estadística). Enfin, 74% de la population totale retenue dans les CIEs sont représentés par six pays africains : l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée et le Maroc (El País, 2017).

Les migrants peuvent être retenus durant 60 jours et ce, sans aucune prolongation possible. Les conditions pour être retenus dans un CIE sont similaires aux conditions en Belgique. Premièrement, le migrant n'est pas en possession de documents valables. Bon nombre de migrants retenus dans les CIE ont vécu longtemps en Espagne mais n'ont pas su renouveler leur permis de résidence. Deuxièmement, nous retrouvons également les migrants irréguliers sortis de prison ce qui représentait en 2013 56% de la population des CIEs. Troisièmement, les refoulements à la frontière aérienne, portuaire et terrestre sont également d'application en Espagne. Contrairement à la Belgique, les demandeurs d'asile ne sont pas retenus dans des centres. Seulement les migrants qui ont introduit une demande d'asile durant leur internement le sont. Dès lors, la durée de rétention ne peut excéder huit jours (Global detention project, s. d. ; Gobierno de Espana, s. d. ; Rapport SJM 2013).

En ce qui concerne les mineurs, ceux-ci ne peuvent normalement pas être retenus en centre, ils sont alors placés dans des centres d'accueil pour mineurs (*centros de acogida de menores*). Cependant, la loi prévoit que les retenus puissent décider d'être accompagnés par leur enfant mineur seulement si le procureur donne son accord et que le CIE garanti un espace pour les familles. Les enfants non-accompagnés ne peuvent pas être internés. En 2015, 19 enfants ont donc été retenus en centre. Selon le Ministre de l'intérieur, ceux-ci étaient accompagnés, selon le Servicio Jesuista a Migrantes (SJM), ils ne l'étaient pas (Global detention project, s. d.).

Comme pour la Belgique, nous avons décidé de nous concentrer plus particulièrement sur un centre de rétention espagnol : *Centro de Internamiento de Extranjeros-Barcelona*. Celui-ci se situe dans la Zona Franca, en dehors du centre-ville de Barcelone et tout près de l'aéroport de Barcelone El Prat, ce qui le rend difficile d'accès. Ce centre de rétention a une capacité de 226 places. Comme dit précédemment, le centre de rétention de Barcelone a été mis en fonction en 2006. Toutefois, il existait déjà une forme de rétention de migrants auparavant. Effectivement, le commissariat avait été aménagé pour accueillir des migrants. En 2015, le CIE de Barcelone a été fermé pour rénovation. Après de nombreuse mobilisation principalement venant de Migra Studium, Tanquem els CIEs et SOS Racisme, le parlement catalan a adressé au Gouvernement espagnol une demande qui a été refusée afin de fermer définitivement ce centre (Tanquem els

CIEs, s. d.). En 2016, 639 étrangers, uniquement des hommes, ont été retenus dans le centre de Barcelone dont seulement 137 ont effectivement été expulsés, ce qui représente 21% du total (El País, 2017). En ce qui concerne les visites, Sara Tolotti (MigraStudium) nous a expliqué comment cela se passe. Les visiteurs doivent avoir le numéro d'identification de la personne qu'ils viennent voir, son nom et prénom n'ont pas d'importance. Maximum deux personnes peuvent rendre visite au retenu. Enfin, les visites sont filmées et se déroulent dans une pièce individuelle avec chaises et tables fixées au sol.

5.2. Quels sont les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population contre les centres de rétention pour migrants en Belgique et en Espagne ?

Dans le but de répondre à notre question de départ, nous avons décidé de nous baser sur « l'Histoire naturelle » du problème public selon Neveu (2017). Pour rappel, celle-ci se décompose en cinq opérations distinctes : l'identification, le cadrage, la justification et la popularisation du problème public et enfin la mise en politique publique. Nous utiliserons les quatre premières opérations afin de comparer les deux pays sur lesquels nous avons basé notre recherche, la Belgique et l'Espagne. Dernièrement, nous utiliserons l'ultime opération dans le but d'exposer les alternatives qui peuvent être mises en place dans l'avenir.

5.2.1. Identification du problème public : accès à l'information sur les centres de rétention

Lors de l'approche théorique de ce mémoire, nous avons développé l'idée que le problème public est porté par « l'action volontariste de divers opérateurs » (Neveu, 1999, p. 1). Certains acteurs collectifs identifient alors le problème public et sont pleinement conscients de l'état problématique de celui-ci. De plus, nous avons distingué les acteurs gouvernés par leurs propres intérêts des acteurs moraux. Dans le cas des centres de rétention pour migrants comme problème public en Belgique et en Espagne, nous allons remarquer que les acteurs collectifs sont principalement des acteurs moraux. En effet, selon Fischer (2005), les retenus qui ont de réels intérêts dans la mobilisation, sont dépourvus de toute prise sur leur destin à cause du processus de rétention. Ils ne sont plus représentés comme informateurs directs mais plus comme simples corps dévalués, enfermés dans l'attente de leur rapatriement. Les acteurs moraux, dans notre cas les associations, incarnent alors le lien entre les étrangers et l'extérieur du centre et assurent la circulation de l'information. Nous remarquons ainsi que l'accès à l'information influence directement la mobilisation d'une population. Par conséquent, il est intéressant de s'attarder plus en profondeur sur l'analyse des deux pays.

5.2.1.1. *Belgique*

En Belgique, les centres de rétention ont été identifiés comme problématiques dans les années 1990 par des acteurs moraux. En effet, les « promoteurs » sont principalement des associations qui travaillent sur les questions d'immigration (CIRÉ, JRS Belgium) et d'autres qui se sont formées à la suite des incidents survenus dans les années 1990 ou à la suite des constructions des centres fermés (CRACPE, CRER). Bien qu'il existe un bon nombre d'associations qui identifient les centres fermés comme un problème public, nous avons choisi de nous focaliser sur trois d'entre elles, celles que nous avons interviewés : le CRACPE, le CIRÉ et le JRS Belgium. Cela nous aidera à disposer d'une vue d'ensemble en ce qui concerne le processus d'identification du problème public.

Tout d'abord, nous pouvons citer le CRACPE. Cette association se revendique fermement dans la résistance aux centres fermés car ils considèrent illégitime le fait de détenir des personnes qui n'ont commis le seul délit de ne pas être en possession de documents. Leur objectif est donc la fermeture des centres fermés et l'arrêt des expulsions. En ce qui concerne le CIRÉ et le JRS Belgium, il est important de mentionner que bien que les associations collaborent avec l'Office des Étrangers, elles dénoncent certaines pratiques. Cependant, celles-ci préfèrent le faire en dehors de la presse. De plus, celle-ci sont bien opposés aux politiques de rétention et d'expulsion mais considèrent qu'au vu du contexte actuel de la Belgique, il est préférable de promouvoir des alternatives à la détention.

À travers ces trois présentations d'associations, nous remarquons alors que les différents acteurs collectifs n'ont pas exactement la même définition du problème public et les mêmes revendications, bien que ceux-ci identifient bel et bien la situation des centres fermés comme étant problématique. De même, ils réclament tous la modification de l'ordre social actuel mais pas de la même manière. Tandis que le CRACPE demande la fermeture définitive des centres fermés et, *in fine*, l'arrêt complet des expulsions, les deux autres, le CIRÉ et JRS Belgium sont un peu plus nuancés sur la question. En effet, ils réclament des alternatives aux centres fermés pour tous les migrants et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables, comme les enfants, les femmes enceintes ou les personnes malades, car le message est plus aisément accepté. Leur objectif final est, tout de même, la fermeture des centres fermés.

Enfin, selon les interviewés, il semblerait que les centres de rétention pour migrants en Belgique soient bien identifiés comme problème public par les associations travaillant sur les questions d'immigration mais beaucoup moins par les citoyens ordinaires, qui ne sembleraient pas être conscients du problème et ne sembleraient pas détenir suffisamment d'information. Par ailleurs, l'information sur les centres de rétention peut être distinguée de deux manières. D'une part, il existe l'information réalisée à partir du contrôle étatique, comme par exemple les rapports

de l'Office de Étrangers ou encore les rapports annuels de la direction des centres. D'autre part, nous retrouvons l'information issue des contre-contrôles, élaborée par les associations. Concernant l'information provenant du contrôle étatique, France Arets (CRACPE) nous explique ce qu'elle en pense :

S. M. : Comment percevez-vous ce rapport [de la direction du centre de Vottem] ?

F. A. : Nous on s'en sert pour les statistiques. Sinon je pense qu'ils le font à leur façon. Par exemple, nos manifestations ils les minimisent, ils ne parlent pas des problèmes qu'il peut se passer à l'intérieur. Ils vont recenser le nombre de grèves de la faim sans expliquer pourquoi les gens les ont faites, ni de quoi les gens se plaignent, etc. Ils n'expliquent pas le traitement que les gens reçoivent lors des expulsions. Mais ça permet de savoir combien de personnes ont été mises à l'isolement, d'où viennent les personnes, etc.

En ce qui concerne ces contrôles étatiques, des nombreuses ONG telles que Myria demandent également qu'un contrôle extérieur soit renforcé sur les conditions réelles des éloignements forcés des étrangers et par ailleurs de créer une commission permanente pour la politique d'éloignement. À ce sujet, François De Smet (Myria) lors du colloque "Les centres fermés à découvert, état des lieux de la détention administrative des étrangers en Belgique" du 23 janvier 2017, déclare :

F. D. S : Un gouvernement peut avoir le droit de mener une politique stricte, vis-à-vis de ses frontières, vis-à-vis des gens qu'il estime qu'ils n'ont pas droit de résider sur le territoire. Mais cela doit se faire, d'une part, avec des balises, nous pensons par exemple, pour ça que j'en ai parlé, de l'interdiction de principe, du fait qu'on mette des enfants en centre fermé est l'une des balises. Mais surtout en toute transparence parce que si l'opinion publique, qui est un acteur essentiel, c'est l'opinion publique qui se fait une opinion et puis qui élit des représentants qui vont développer une politique publique. Si l'opinion publique n'a pas les moyens de se rendre compte si la proportionnalité est au rendez-vous, alors on a une carence démocratique.

Bien que les interviewés soulignent les progrès en matière d'information que les associations ont réalisés, ils déplorent toujours le manque de connaissance de la population sur la question. De même, il serait plus difficile de se tenir informé et d'identifier les centres de rétention comme problématiques sans être impliqué directement dans les mobilisations. Cette constatation peut être soulignée par certains propos de Baudoin Van Overstraeten (JRS Belgium) :

S. M. : Au cours des années, est-ce que les revendications contre les centres de rétention ont changées ?

B. V. O. : Ecoutez, je n'y étais pas, si j'ose dire. Je suis dans le secteur depuis 5 ans, donc je ne voudrais pas trop dire qui pense quoi ou qui a pensé quoi. [...] J'ai pas le sentiment que j'étais bien informé de ce qui se passait dans les centres fermés. Et donc je pense qu'il y avait quelques groupements à la pointe du combat qui étaient bien conscientisés dans les années 90. Et donc là il y a eu un petit sursaut mais globalement j'ai le sentiment que je n'étais pas bien informé

De manière générale, selon les interviewés, la population n'est pas assez informée sur ce qu'il se passe dans les centres fermés, bien qu'au cours des années l'information ait touché de plus en plus de personnes. Par ailleurs, il est important de ne pas négliger le nombre de personnes mises au courant mais qui n'identifient pas les centres fermés comme problème public.

5.2.1.2. Espagne

En ce qui concerne l'Espagne, la mobilisation contre les centres de rétention ne s'est pas faite dans les années 1990, lors de leur construction, mais bien dans les années 2010 après certains incidents intervenus à l'intérieur des CIEs². Lors de son interview, Aurea (Tanquem els CIEs) nous explique alors qu'au moment de la construction des centres de rétention, dans les années 1990 et début des années 2000, certains acteurs collectifs ont identifié les centres de rétention comme problème public. Ceux-ci étaient les étrangers eux-mêmes. Toutefois, les mobilisations étaient très faibles et n'ont dès lors pas réussi à aboutir en tant que « promoteur » d'un problème public. C'est réellement dans les années 2010, que les acteurs moraux ont identifié les CIEs comme problème public. Ces « promoteurs » sont alors similaires aux « promoteurs » belges. De fait, nous retrouvons principalement des associations en tant qu'acteur collectif contre les centres de rétention telles que le Servicio Jesuista a migrantes (SJM), l'homologue espagnol du JRS Belgium, MigraStudium qui fait partie du SJM, SOS Racisme ou encore Tanquem els CIEs. Comme pour l'analyse de la Belgique, il est intéressant de se pencher plus en profondeur sur les revendications des associations interviewées.

Dans un premier temps, MigraStudium, et plus particulièrement le groupe de visiteurs ont un rôle d'*advocacy*. Pour exprimer ce rôle, Sara Tolotti (MigraStudium) parle alors de défendre les retenus, non pas légalement mais plutôt « *to speak out their rights* ». En ce qui concerne leurs revendications sur les CIEs, ils demandent la fermeture définitive des CIEs parce qu'ils considèrent qu'il y a des alternatives à la détention et l'arrêt des expulsions en général. Dans un second temps, Tanquem els CIEs, de même que MigraStudium, revendique clairement la fermeture des CIEs et l'arrêt des expulsions, selon Berta (Tanquem els CIEs), « *We don't want option, we want freedom !* ».

Au regard des descriptions des associations et de leurs revendications présentées dans la section méthodologie, nous pouvons noter que les deux associations se focalisent principalement sur Barcelone et la Catalogne plus généralement. Néanmoins, les personnes interviewées des deux associations décrivent leurs liens avec les autres associations comme des liens de coopération et d'entraide. En Catalogne, ces deux associations travaillent particulièrement avec SOS Racisme et

² Nous reviendrons sur ces incidents par la suite, lors de la section « Popularisation du problème public : analyse des événements qui influencent le cycle de protestation »

Pueblos Unidos³. En Espagne, elles travaillent avec leurs homologues des autres régions espagnoles avec qui elles partagent les mêmes revendications et, *in fine*, la même définition du problème public : il faut fermer les CIEs et arrêter les expulsions.

Concernant l'accès à l'information, ce sont principalement les associations qui informent la population grâce au contre-contrôle. Contrairement à la Belgique, il n'y a pas de rapports publics réalisés par les CIEs eux-mêmes. Il existe tout de même des statistiques sur les CIEs réalisées par *l'Instituto Nacional de Estadística* mais cela n'explique pas ce qu'il se passe réellement à l'intérieur des centres. D'ailleurs, tous les interviewés à Barcelone insistent sur le fait que la population n'est pas assez au courant et donc ne sait pas identifier le problème public. Selon Berta (Tanquem els CIEs), de nos jours, il y aurait suffisamment d'information provenant des associations mais il faut que les personnes sachent ce qu'est un centre de rétention et s'intéressent un minimum à ce sujet. De même, Sara Tolotti (MigraStudium) et Aurea (Tanquem els CIEs) nous font remarquer que même les personnes avec un « *academic background* » ne savent pas ce qu'est un CIE. A ce propos, Josetxo Ordóñez Etxeberria (MigraStudium) nous explique une anecdote :

S. M.: Do you think that the Spanish population has enough information about detention centers?
J. O. E.: No [rires], no! Not at all! I'm from Basque country and I'm living here and I've learnt Catalan but I'm not from here. All my family is living in Basque country too, my brothers, my sisters, my parents. And I'm working for MigraStudium since 2012. And one day, I returned to my hometown for holidays, "hola! Que tal?", I saw from my family there. They saw me, in newspapers, in public speech against CIE and in demonstration. My mother was "oh my child in the newspapers... and what about CIE? What's that? Explain us". So you, you're my family, you know me, I mean, I've been working for years in the fight, and you don't know yet? Imagine, if my family didn't know what is a CIE, image all people... It's difficult to explain but it's not an important subject for the Spanish society, including relatives, including people closed to the militants of this fight. This is curious, this is funny.

Les différentes associations identifient bel et bien le problème public et se rendent compte que l'identification par la population du problème public ne se réalisera qu'à partir de leur prise de conscience. Aurea (Tanquem els CIEs) souligne d'ailleurs qu'à la naissance du mouvement Tanquem els CIEs, la priorité était d'informer le quartier.

³ Ces deux associations luttent pour les droits des étrangers en général. SOS Racisme est l'association catalane de SOS Racismo (SOS Racisme, s. d.). En ce qui concerne Pueblos Unidos, c'est une association au niveau national qui collabore avec le SJM pour rendre les rapports annuels sur les CIEs (Pueblos Unidos, s. d.).

5.2.2. Cadrage du problème public : accès à l'arène publique des centres de rétention

Comme nous l'avons vu précédemment dans l'approche théorique, le problème public va réellement se construire à partir des interactions entre les différentes scènes publiques, ce qui va façonner l'arène publique (Cefaï, 2016). Il est alors essentiel que le problème public soit visible, et ce, pour le plus grand nombre de personnes possible puisque la visibilité du problème public influence inévitablement la mobilisation d'une population. En ce qui concerne la thématique des centres de rétention, selon Fischer (2005), il y aurait une volonté manifeste des autorités de rendre les centres de rétention invisibles aux yeux du public afin que l'arène reste le plus « hermétique », et de la même manière, avoir une plus grande emprise sur l'immigration irrégulière. Pour ce faire, le processus de rétention va isoler au fur et à mesure les étrangers, la fermeture de l'arène de « gestion différentielle des sans-papiers » (Fischer, 2005, p. 5) s'opèrera jusqu'à leur exclusion définitive. L'information et la dénonciation pourrait alors malmener cette caractéristique « herméneutique » et donc le processus de rapatriement des étrangers. À travers cette section, nous allons comparer comment la problématique des centres de rétention peut être rendue invisible par l'État belge et l'État espagnol et, *in fine*, comment l'arène publique se renferme sur elle-même.

5.2.2.1. Belgique

En Belgique, plusieurs mécanismes favorisent l'invisibilité des centres fermés comme problème public. Dès lors, nous avons décidé de regrouper ces mécanismes en trois principaux processus : la mise à l'écart géographique des centres, les tentatives de découragement de la mobilisation et l'opposition à la production d'information non-contrôlée.

Primo, la mise à l'écart géographique des centres fermés se conforme aux mises à l'écart géographique des autres institutions pour « marginaux », c'est-à-dire les prisons, les centres d'internement psychiatrique, etc. Ce n'est donc pas nouveau que les autorités décident de placer à l'écart de la société les centres d'internement. Toutefois, sur le territoire belge, tous les centres fermés ne sont pas complètement mis à l'écart. De fait, comme expliqué lors de la section « Centres de rétention pour migrants », le centre pour illégaux de Vottem n'est pas situé en dehors de la ville mais bien en banlieue. Cela étant, selon Benoit De Boek (CIRÉ) et France Arets (CRACPE) cela peut réellement influencer les protestations. France Arets nous explique alors :

S. M. : Lors de leur ouverture, est-ce que les centres de rétention étaient acceptés par la population belge selon vous ?

F. A. : Je pense que c'est partagé. Il y a eu quand même pas mal de manifestations, de protestations. Ici il faut dire que le centre de Vottem est quand même dans une zone urbaine avec une population autour, une grande ville à côté donc on a pu quand même sensibiliser tout autour et il est visible.

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Le 127bis et le Caricole il n'y a personne vu que c'est à côté des pistes d'aéroport, à Merksplas c'est à la campagne, à Brugge, c'est à côté de la prison. Donc je crois que ça joue aussi parce qu'ils essaient que les centres soient à l'écart. Pour Vottem c'est moins le cas, c'est dans un quartier avec des habitants.

En outre, nous remarquons que certaines associations se sont développées localement à la suite des constructions des centres fermés. C'est le cas par exemple à Bruxelles avec le CRER (Collectif contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation) et plus particulièrement à Liège, où le centre est visible, avec deux collectifs, le CRACPE et le CHOC (Collectif Herstaliens d'Opposition aux Centres fermés), qui n'existe actuellement presque plus mais qui rassemblait des personnes habitant à Herstal, commune voisine de Vottem.

Secundo, le découragement de la mobilisation peut être perçu de deux façons distinctes. Dans un premier temps, directement lié au premier processus, la population peut être découragée à se mobiliser de par la localisation géographique des centres. Effectivement, la mobilisation des associations passe par exemple, par les visites aux détenus, l'envoi de téléphones et de cartes prépayées, ou encore les manifestations, il est donc nécessaire pour les associations de se rendre aux centres. De même, JRS Belgium a mis en place un fond d'aide médicale, qui a pour but de faire intervenir un médecin extérieur aux centres fermés lorsque les symptômes médicaux, mais aussi psychologiques, d'un retenu sont inquiétants. Baudoin Van Overstraeten (JRS Belgium) nous illustre alors la charge de travail due à la position géographique des centres fermés et au fonctionnement de ceux-ci, que peuvent connaître les médecins extérieurs :

B. V. O. : Le médecin qui accepte de faire ce genre de visites, il a d'abord pour un certain temps de trajet, parfois c'est une demi-heure pour aller au caricole, parfois c'est 1h15 pour aller à Merksplas, il y a toutes les formalités d'entrée dans les centres fermés, ils doivent lire le dossier médical, aller voir le médecin du centre et puis faire sa consultation, et puis après sa consultation faire un rapport etc. Donc c'est, en clair, une demi-journée.

Dans un second temps, les personnes se mobilisant contre les centres de rétention peuvent être découragées par le fonctionnement des centres et l'attitude de ses employés. France Arets (CRACRPE) nous explique comment se passe une visite dans le centre 127 bis ou à Brugge :

F. A. : Alors quand on va au 127bis ou à Brugge par exemple où là, il n'y a qu'une visite par jour en semaine. Il faut être là à 13h et la visite est de 13h30 à 14h30 et tout le monde est dans la même pièce. Il y a 12 tables et 2 gardiens qui surveillent. C'est un peu déconcertant, en tout cas la première fois parce qu'on n'a pas vraiment l'impression de parler avec la personne comme on le voudrait, on doit parler tout bas etc. Et il n'y a pas beaucoup de plages horaires. Et le weekend, le samedi et dimanche, il y a une visite en plus.

Le fonctionnement des visites ainsi que leur surveillance ne semblent donc pas être favorables à la mobilisation et à l'envie de répéter l'expérience. De même, lors de notre

participation à la manifestation du CRACPE devant le centre de Vottem, nous avons pu apporter un téléphone à l'un des détenus. À l'intérieur du bâtiment, la réceptionniste nous a alors dit que le retenu à qui nous apportions le téléphone en avait déjà un et qu'il en redemandait régulièrement au collectif dans le but de les revendre. Par après, France Arets (CRACPE) nous a expliqué que cela faisait partie de leurs tentatives de découragement.

Tertio, l'Office des Étrangers s'oppose clairement à la publication d'information non-contrôlée. De fait, en 1999, Jean-François Tefnin, photographe, ainsi qu'un journaliste avaient eu accès à l'intérieur du centre de Vottem afin d'y réaliser un livre « Les mots et les murs », qui rassemble des portraits de détenus de Vottem réclamant leur liberté. A l'époque, ce livre n'avait pas fait « bonne pub » aux centres fermés. Depuis lors, il est ardu de réaliser de l'information sur les centres (Reportage RTL TVI, 2007). D'une part, l'accès aux centres est très difficile. En effet, dans le but de réaliser ce mémoire, nous avons souhaité réaliser des entretiens à l'intérieur même du centre pour illégaux de Vottem. Cependant, selon la direction du centre, notre demande a été rejetée par manque d'information sur ce que nous souhaitions réaliser effectivement à Vottem et sur l'ensemble de notre projet en général. Par ailleurs, après l'entretien avec Benoit De Boeck, nous avons continué à discuter et nous lui avons exposé notre souhait de réaliser des entretiens avec les employés de Vottem. Celui-ci a alors remarqué qu'il était intéressant de voir que l'accès au centre était refusé à une étudiante en sociologie alors que les étudiants en gardiennage sont régulièrement invités dans les centres fermés.

De plus, les rares reportages sur les centres fermés sont aussi encadrés. Dans un reportage de RTL TVI de 2007, le journaliste présente comment celui-ci a été réalisé. Il explique alors que l'équipe de journalistes a pu se rendre à l'intérieur du centre seulement une journée, qu'ils étaient encadrés par le directeur du centre, Jean-François Jacob, et qu'ils ne pouvaient pas filmer les visages des détenus. Et quand bien même, il y a des reportages sur les centres fermés, il est tout de même difficile de se faire une idée de ce qu'il s'y passe réellement. À ce sujet, Benoit De Boeck (CIRÉ) nous dit :

S. M. : Selon vous, est-ce que la population est assez informée par rapport à ce qu'il se passe dans ces centres fermés ou de rétention ?

B. D. B. : Jamais assez, ça c'est sûr. De temps en temps, il y a un film ou un reportage. Déjà les journalistes rentrent très peu dans les centres fermés. Et pour prendre la mesure de ce qu'il s'y passe, ce n'est pas en y restant 1 heure ou 2 qu'on sait se faire une idée de ce qu'il s'y passe. Puis transmettre le ressenti et la souffrance des personnes en centres fermés c'est quelque chose de terriblement compliqué.

L'office des Étrangers est donc toujours attentif à la possibilité d'une mauvaise publicité et même s'il existe des formes de communication, celles-ci ne reflètent peut-être pas la réalité.

D'autre part, l'information réalisée par les associations est fortement contrôlée. Par exemple, le JRS Belgium a l'autorisation de rendre visite aux détenus en tant qu'association grâce à une accréditation de l'Office des Étrangers, leurs rapports sont donc tout spécialement étudiés afin de vérifier que l'association ne dépasse pas une certaine limite. Baudoin Van Overstraeten (JRS Belgium) nous dit :

B. V. O : Nous ne sommes pas, JRS, dans une optique et ça c'est essentiel, de dénonciation. On est d'abord dans une optique de collaboration avec l'OE. Alors c'est à la fois un choix et une nécessité. C'est une nécessité parce que notre présence dans les centres fermés ne tient qu'à un fil. Ce fil il s'appelle accréditation. Cette accréditation est octroyée de façon, on va dire, arbitraire par l'OE et donc ils peuvent nous la retirer qd ils veulent et aussi facilement qu'ils l'ont donnée. Et donc nous sommes en permanence sur ses gardes par rapport à ce qu'on a dit ou quoi.

L'office des étrangers contrôle donc d'une certaine façon l'information puisque sans cette accréditation, JRS Belgium ne peut pas rendre visite aux détenus. Il choisit également à qui il donne leur accréditation et l'accès aux centres.

Ces trois processus réduisent fortement, chacun à leur manière, la visibilité des centres fermés comme problème public et rendent « hermétique » l'arène des centres de rétention. Cette visibilité est essentielle dans l'arène publique pour la mise en récit du problème public.

5.2.2.2. *Espagne*

En Espagne, nous retrouvons plus ou moins les mêmes mécanismes qui rendent les centres de rétention invisibles qu'en Belgique. Ceux-ci peuvent être également rassemblés sous trois processus : la mise à l'écart géographique des centres, les tentatives de découragement de la mobilisation et la difficulté d'accès à l'information.

Premièrement, comme pour les centres de rétention en Belgique, les CIEs se situent particulièrement en dehors de la ville. Celui de Barcelone, par exemple, se situe dans la Zona Franca, un zoning industriel à côté de l'aéroport El Prat, à plus de 10km du centre-ville de Barcelone. Pour s'y rendre lors des visites hebdomadaires de MigraStudium, il faut alors mettre en place toute une organisation. Sara Tolotti (MigraStudium), nous explique quelle est l'organisation pour s'y rendre et quelles sont les difficultés que le groupe de visiteurs peut rencontrer :

S. M.: How would you describe a "typical" working day?

S. T.: We normally take the bus in Barcelona. I have to say that the detention center of Barcelona is pretty far away from the city center, it's not easy to go there and this is a part of the volunteer because it's not a place that you reach easily. You have to wait for the bus because there is a bus only each 30 minutes so that's means that if you miss the bus you will have to wait 30 minutes for the next one. After more or less half an hour you reach the center

Dans une ville comme Barcelone, qui est particulièrement bien desservie en transport en commun, attendre une demi-heure pour un bus peut sembler très long. De la même manière, Irina Arsova (MigraStudium) décrit le trajet pour aller jusqu'au CIE comme long et épuisant. Par ailleurs, bien que les centres de rétention soient situés en dehors du centre-ville et que, par conséquent, cela réduise leur visibilité, selon Sara Tolotti (MigraStudium), le fait d'avoir un CIE tout près de là où l'on habite augmenterait sa visibilité et donc, l'envie de se mobiliser contre ceux-ci. Bien entendu, faut-il encore que la population de la ville en question sache qu'il existe un centre de rétention et ce qu'il se passe à l'intérieur de celui-ci.

Deuxièmement, le découragement de la mobilisation peut être directement dû à la localisation des CIEs. Néanmoins, les personnes interviewées nous révèlent qu'une autre forme de découragement est aussi présente dans le CIE de Barcelone : le fonctionnement du centre et ses employés. En effet, les deux visiteuses de MigraStuidum, Sara Tolotti et Irina Arsova nous exposent qu'après avoir effectué le long trajet jusqu'au centre, il faut encore passer tout le protocole administratif des centres pour finalement attendre que le détenu soit prêt. Cette attente peut durer de 5 à 10 minutes dans les bons jours mais cela peut aussi prendre 30 à 45 minutes ou encore plus d'une heure dans le pire des cas. L'attente constitue alors un découragement de la mobilisation. De plus, lors de son entretien, Irina Arsova nous explique que les employés du centre sont considérablement impolis et non-accueillants. Ceci et le fait que les visites soient filmées constituent une ambiance non-confortable, non-accueillante et déconcertante pour les visiteurs qui peuvent se décourager à se mobiliser contre les centres de rétention.

Troisièmement, de la même manière qu'en Belgique et qu'au JRS Belgium, MigraStudium a une accréditation pour aller visiter les CIEs et la responsable du groupe de volontaires a régulièrement des entretiens avec le directeur du centre. Toutefois, les rapports que le SMJ rend, ne sont pas du tout contrôlés contrairement aux rapports en Belgique. En Belgique, tous les rapports du Groupe Transit – dont font partie le CIRÉ et JRS Belgium - sont lus avant leur publication volontairement. En Espagne, contrairement à la Belgique, les rapports ne sont pas lus avant leur publication et il n'y a aucun avertissement de retirer l'accréditation en cas de dépassement d'une certaine limite. Selon Irina Arsova (MigraStudium), cela figure une de leurs stratégies pour que l'opinion publique pense que tout est transparent et qu'il n'y a pas de problème dans les centres. Cela étant, l'information sur ce qui se passe à l'intérieur des CIEs est tout de même contrôlée d'une certaine manière. Lors de son entretien, Aurea (Tanquem els CIEs) nous affirme que la question des centres de rétention est un sujet clairement tabou, elle déclare même « *We cannot speak openly about all we find out !* ». De la même manière, aucun bénévole ne peut travailler à l'intérieur des CIEs. En effet, après l'entretien de Sara Tolotti (MigraStudium), nous avons continué à discuter et nous lui avons exposé le souhait d'interviewer des membres

du personnel du CIE de Barcelone. Celle-ci nous a alors expliqué que tous les travailleurs à l'intérieur du centre sont des employés ou des membres de la police nationale, qui ont reçu l'ordre de ne pas parler de ce qui se passe. L'information provenant des associations n'est donc pas directement contrôlée, pourtant le *Ministerio del Interior* veille à ce que le moins d'information soit communiquée.

5.2.3. Justification du problème public : criminalisation de l'immigration comme concurrence au problème public

Comme nous avons pu le souligner dans l'approche théorique de ce mémoire, la justification du problème public est essentielle au bon développement de celui-ci. Effectivement, lors de cette opération, le problème public risque de rencontrer d'autres problèmes et dès lors, de les affronter. L'idée est donc de prouver que le problème public pour lequel nous nous mobilisons est le plus sérieux, le plus alarmant. Par ailleurs, Neveu (2017) identifie trois registres principaux pour bien le justifier : le *vox populi*, la mobilisation des émotions et le raisonnement scientifique. Toutefois, à partir de cette section nous n'allons pas nous intéresser aux façons de justifier un problème public, mais plutôt à la concurrence que ce problème public peut rencontrer. Comme Irina Asrova (MigraStudium) le souligne « *There is another debate, there is all the time another debate* ». En effet, dans le cas des centres de rétention, cette concurrence peut réellement influencer la perception que la population belge et la population espagnole ont des centres et, *in fine*, peut influencer leur mobilisation contre ceux-ci.

Lors des différents entretiens réalisés en Belgique et en Espagne, certains interviewés ont particulièrement pointé un discours concurrent : le fait que l'immigration était perçue par une partie non-négligeable de la population comme un danger, une menace. Cela dissuaderait donc la population de se mobiliser. Cette perception de l'immigration irrégulière comme un « problème » peut alors être identifiée comme la criminalisation des étrangers, qui elle-même affiche l'immigration comme un problème public et induit que les autorités devraient intervenir sur ce problème (Ackerman & Furman, 2013). L'idée que l'immigration irrégulière soit un problème s'est également retrouvée dans les propos de Baudoin Van Overstraeten (JRS Belgium) :

B. V. O. : Mon idée c'est que la véritable raison des centres fermés, c'est pas pour renvoyer dans les pays d'origine. La véritable raison c'est un message adressé à la population, pour dire « Oh brave gens dormez en paix, nous veillons sur vous », premier message, « nous, vous pouvez le voir, on est fort, soyez tranquilles ». Deuxième message : « c'est gens sont dangereux ! La meilleure preuve qu'ils sont dangereux, regardez on doit mettre derrière des grilles de 5m de haut ! On les met dans des prisons, dans des régimes carcéraux, c'est donc bien qu'ils sont dangereux » C'est donc un discours de criminalisation des étrangers qui pour moi est totalement premier et qui est en fait la justification première des centres fermés. Un discours interne destiné à la population.

La criminalisation de l'immigration serait, dès lors, justifiée par la perception de l'immigration comme problème public. Par conséquent, les centres de rétention sont justifiés et légitimes. Dans notre cas, les centres de rétention comme problème public sont en concurrence avec l'immigration comme problème public. La mobilisation contre les centres va alors être particulièrement influencée par la justification faite des centres de rétention comme problème public. En Belgique et en Espagne, la criminalisation des étrangers passe par plusieurs canaux. De ce fait, il est intéressant d'examiner quels sont ces canaux afin de saisir comment ceux-ci se forment pour finalement, discerner quel est le problème public concurrent et concevoir ce qui influence la mobilisation contre les centres de rétention.

5.2.3.1. Belgique

Bon nombre d'exemples de criminalisation de l'immigration pourraient être développés dans cette section puisque les centres fermés sont, eux-mêmes, une forme de la criminalisation des étrangers. De fait, l'étranger est privé de sa liberté en raison de sa simple présence sur le territoire, considérée comme « illégale ». France Arets (CRACPE) nous dit à propos du discours concurrent des centres fermés comme problème public :

F. A. : Puis évidemment il y a eu un discours de criminalisation de l'étranger et du coup, pour ceux qui ne connaissent pas, ils se disent que si on enferme des gens c'est qu'ils ont fait quelque chose de mal et que c'est normal qu'ils soient enfermés. Surtout depuis que Théo Francken a dit qu'il arrêtaient des délinquants dans les centres commerciaux et que c'étaient des sans-papiers. Et c'est vrai qu'une partie de la population est sensible à ça, comme tous les préjugés du style qu'ils prennent le boulot des belges et si la population n'a pas une désensibilisation à ces stéréotypes, c'est clair qu'ils seront pour ces centres.

Néanmoins, nous avons décidé d'axer cette section sur un seul exemple flagrant de la criminalisation de l'immigration : l'extension de la notion de flagrant délit et les « rafles » enregistrées en Belgique.

En effet, lors du colloque « Les centres fermés à découvert, état des lieux de la détention administrative des étrangers en Belgique », du 23 janvier 2017, Selma Benkhalifa du MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) explique que depuis quelques années, nous avons enregistré de plus en plus de ce que la ligue des Droits de l'Homme et le CIRÉ appellent des « rafles ». Une liste de noms et d'adresses est alors transmise par la commune à la police qui se chargera d'aller au domicile ou au squat pour arrêter les sans-papiers. Bien évidemment, ceux-ci ont été mis au courant que cela n'était pas légal selon l'article 15 de la Constitution sur l'inviolabilité du domicile et qu'ils pouvaient refuser que la police entre dans leur domicile pour les arrêter.

C'est alors qu'une opération spectaculaire a eu lieu dans un squat connu et plus ou moins accepté de Molenbeek afin d'arrêter des sans-papiers et de les mettre dans des centres fermés. Spectaculaire dans le sens où, des moyens considérables ont été mis en place, dignes d'une opération anti-terroriste avec un hélicoptère et des policiers masqués et armés qui sont descendus en rappel. Au final, sur une centaine de personnes vivant dans le squat, la police a arrêté quatorze sans-papiers dont deux qui ont été directement libérés car leur procédure de demande d'asile était toujours en cours. Par après, une parlementaire a demandé à Jan Jambon, Ministre de l'intérieur et donc responsable de la police, à quel titre la police était intervenue au domicile des sans-papiers. Au parlement, Jan Jambon a alors répondu que les sans-papiers sont en flagrant délit continu et qu'il fallait donc les arrêter même à leur domicile. Selma Benkhelifa explique alors par quel procédé ils ont pu justifier cette opération :

S. B. : Ce qu'ils ont décidé de faire, c'est d'étendre la notion de flagrant délit. En disant que finalement la loi de 1980 sur les étrangers dit quand même qu'être en séjour illégal est un délit, donc quelqu'un qui est en séjour illégal est en flagrant délit continu, il n'arrête pas d'être en flagrant délit puisqu'il est lui-même un flagrant délit. De la tête au pied, toutes les cellules de son corps sont un flagrant délit et donc on peut l'arrêter dans son domicile puisque la constitution nous permet d'arrêter les gens en flagrant délit.

Toutefois cela n'est pas admis par tous les ministres. Le Ministre de la Justice, Koen Geens, a déclaré que la notion de flagrant délit ne pouvait pas être étendue à ce point. À travers cet exemple, nous observons que l'immigration irrégulière est réellement perçue comme un problème et ce, de par, les moyens mis en place. Dès lors, l'immigration irrégulière serait clairement criminelle.

5.2.3.2. Espagne

Lors de nos entretiens à Barcelone, les interviewés décrivaient souvent les centres de rétention et les politiques de contrôle de l'immigration comme un processus tout au long raciste. Comme pour la Belgique, cette sous-section va se focaliser sur la procédure d'arrestation des sans-papiers, ce qui nous aidera à souligner comment l'immigration est criminalisée et, *in fine*, quel est le discours concurrent au problème public.

Contrairement à la Belgique, les autorités ne mettent pas en place des « rafles » dans le but d'arrêter des immigrants irréguliers. Selon Josetxo Ordóñez Etxeberria (MigraStudium), cela coûterait trop cher à l'État espagnol et puis cela serait plus compliqué. Effectivement, il nous explique alors :

S. M.: Could you explain me what are all steps of the detention process from the arrest until the expulsion or the release of migrants?

J. O. E.: [...] Usually there are ethnic profile arrests in metro, in bus or metro stations, it's all about transport places, we know they are already. [...] It's easier for them going to the bus station by ethnic profiling, "You! Come and show me your documents".

De même, en ce qui concerne l'arrestation des migrants irréguliers, Aurea (Tanquem els CIEs) mentionne le fait que les arrestations sont aussi effectuées avec l'intention de rapatrier un certain groupe ethnique au vu du coût relativement faible du rapatriement ou encore des accords entre le pays d'origine et l'Espagne :

S. M.: Finally, do you have any comments to add? Something that we didn't talk about?

A.: [...] The all process is very random, from the moment that you have chosen, it's random among people from certain ex-colonies, right? Sated from these people ex colonies it's random. It's random if you have a physic that seems more from one country or another. You're going to be stopped at a race profiling because if you want to make a massive deportation flight to that country they are going stop people that look from the country and you'd let pass other people from other country. And this actual randomness of the all process is enforced. This is part of the terror, the state terrorism. Knowing that it's random makes you to be scared every day, you never know when you will be detained, right.

Les contrôles de documents de la police seraient alors basés principalement sur le profil ethnique. Une personne s'apparentant à un étranger serait un « criminel potentiel » et par conséquent, il serait plus enclin à être contrôlé. De plus, l'idée serait de contrôler surtout les personnes qui semblent appartenir à un certain pays d'origine. Lors de la manifestation du 27 mai à Barcelone, nous avons pu également observer ce genre de procédure. Effectivement, cette manifestation était un endroit potentiel où pouvaient se trouver des sans-papiers. Dès lors, la police attendait la fin de la manifestation au coin de la rue pour réaliser des contrôles de documents. Par ailleurs, lorsque les manifestants s'en sont rendus compte, deux hommes qui semblaient provenir du Maghreb étaient en train de se faire contrôler. Selon cette manière de penser, les immigrants seraient potentiellement des « criminels », des sans-papiers, qu'il faut contrôler dans le but de les retenir en centre de rétention jusqu'à leur rapatriement.

5.2.4. Popularisation du problème public : analyse d'événements qui influencent la mobilisation

Pour rappel, c'est à travers cette opération que le problème public va être connu et reconnu par les « propriétaires des problèmes publics » (Gusfield, 1981 dans Neveu, 2011) et, dès lors, mis à l'agenda. Comme vu précédemment, la mise à l'agenda peut être basée sur trois dynamiques : la mobilisation et la participation, la dynamique médiatique ainsi que la dynamique de politisation (Hassenteufel, 2010). L'idée est alors d'analyser les différents événements en Belgique et en Espagne qui vont influencer les cycles de protestation qui vont eux-mêmes

influencer ces trois dynamiques et, *in fine*, la mise à l'agenda des centres de rétention pour migrants comme problème public.

5.2.4.1. Belgique

Tout d'abord, il est important de remarquer qu'en Belgique, il y a clairement des périodes de déclin et d'augmentation de la mobilisation de la population. Comme Tarrow (1988) le mentionne, la mobilisation dépendra de sa diffusion sociale et géographique. Sur le territoire belge, nous observons d'ailleurs une mobilisation généralement plus importante à Liège (Laureys, 2014) où, comme nous l'avons précédemment expliqué, le centre de Vottem est le plus visible. De la même manière, certains événements vont influencer la diffusion sociale des centres de rétention comme problème public. En effet, durant les années nonante, bon nombre d'événements tels que la mort de Semira Adamu ou encore les constructions des centres fermés vont influencer la mobilisation de la population belge. Dès lors, au cours des dix dernières années, nous avons pu observer un certain déclin de la mobilisation belge contre les centres fermés. Cette observation peut également être perçue dans les propos de France Arets (CRACPE) :

S. M. : Pouvez-vous m'expliquer comment le collectif fonctionne ? Donc comment il s'organise avec les réunions, combien de membres, etc.

F. A. : Il faut d'abord commencer par dire qu'il y a une diminution du nombre de membres parce qu'au début, on faisait des réunions dans lesquelles nous étions 40-50 parfois. Maintenant, je dirais qu'on tourne autour d'une quinzaine de personnes actives.

Cependant, la population se mobilise toujours lors d'événements considérables comme par exemple, lors d'un suicide ou d'une grève de la faim d'un détenu. Lors de ce genre d'événements, les associations elles-mêmes se mobilisent plus spécialement. Le CRACPE, par exemple, va alors faire des appels à la mobilisation sur les réseaux sociaux afin de rassembler le plus de personnes et rendre le problème public le plus visible possible. Toujours selon France Arets (CRACPE), nous ne pouvons pas parler de réel déclin de la mobilisation mais elle considère plutôt que la mobilisation dépend des moments et que certains événements choquent plus la population que d'autres. À ce sujet, elle nous dit :

S. M. : Lors de leur ouverture, est-ce que les centres de rétention étaient acceptés par la population belge selon vous ?

F. A. : [...] Je crois que la population est choquée de ce qu'elle voit. Voilà l'assassinat de Semira Adamu ça a choqué des milliers de personnes. Maintenant avec la plateforme hébergement, il y a des citoyens qui hébergent des gens du parc Maximilien où les gens sont choqués par le fait qu'on laisse dormir dehors sous prétexte que ce sont des migrants en transit. Donc je pense qu'il y a des moments où la population réagit plus qu'à d'autres moments quand il y a quelque chose qui est plus visible et interpellant. Après il ne faut pas nier qu'il y a des mouvements contraires comme des gens d'extrême droite qui veulent expulser les migrants.

Le cycle de protestation serait alors principalement influencé par certains événements. En ce qui concerne les deux autres dynamiques de la mise à l'agenda, la dynamique médiatique et la dynamique de politisation, celles-ci sont directement en lien avec la dynamique de mobilisation. Plus il y a de mobilisation, plus les médias et les politiques vont en parler. À travers la question des centres de rétention comme problème public, nous observons que la visibilité des centres de rétention n'est réelle qu'à partir des cycles de protestation mais, qu'également, il est essentiel de comprendre le problème public dans son contexte. Effectivement, le contexte dans lequel se trouvent les protestations est aussi à prendre en compte. Par exemple, comme France Arets (CRACPE) l'a souligné, récemment une plateforme citoyenne d'hébergement, sur le réseau social Facebook, s'est établie à la suite de l'affaire du parc Maximilien. Cela a conditionné une plus grande visibilité du problème public et donc pourrait influencer la mise à l'agenda du problème public. À propos de ce même sujet, Baudoin Van Overstraeten (JRS Belgium) nous explique alors :

S. M. : Pouvez-vous m'expliquer quelle est votre fonction dans l'organisation ?

B. V. O. : [...] C'est assez difficile de faire comme s'il n'y avait pas une plateforme citoyenne qui est en train de défrayer la chronique en Belgique et qui constitue selon mon humble analyse, un Momentum unique en Europe. Je ne pense pas qu'il y ait, toute proportion gardée, il n'y a aucun pays d'Europe qui rassemble autant de personnes qui accueillent à domicile, et qui découvrent le monde de la migration avec toutes ses beautés et toutes ses violences. Et donc c'est l'un de mes chantiers prioritaires pour le moment, c'est d'être présent dans ce Momentum spécifique, probablement pas très durable. Donc c'est maintenant, c'est l'instant.

Le contexte belge actuel serait donc une période propice à la mobilisation contre les centres fermés. Il faudrait profiter et en tirer avantage maintenant afin que les centres fermés comme problème public soient mis à l'agenda. De la même manière, Baudoin Van Overstraeten souligne le fait que les mobilisations sont en constante évolution, il est alors essentiel d'avancer lors des intensifications des mobilisations.

5.2.4.2. *Espagne*

Contrairement à la Belgique, en Espagne, nous ne pouvons pas réellement reconnaître des cycles de mobilisation avec des périodes dans lesquelles la mobilisation est particulièrement en déclin ou au contraire en pleine croissance. De fait, la mobilisation contre les centres de rétention s'est véritablement organisée récemment, vers l'année 2010. Depuis lors, la mobilisation ainsi que la mise en connaissance sont restées constantes. Toutefois, de la même manière qu'en Belgique, les différents incidents intervenus à l'intérieur des CIEs ont conditionné la mobilisation contre ceux-ci. Tous les intervenants que nous avons interviewés en sont conscients. À ce sujet, les propos d'Irina Asrova (MigraStudium) sont particulièrement éloquents :

S. M.: In your opinion, are they more accepted now than before or is it the opposite?

I. A.: They are less accepted now and it is related to the last few years. There is a bit of more visibility towards the subject and the situation in the CIEs. I think it also happened at the same time there have been a few incidences within the detention centers because there were few people who died while being in the detention center. I think the first time it happened in 2008 and since then, there are a couple of them, I think four which created reactions from some associations. And then they got more and more visible and they get together in some networks. Thanks to Tanquem els CIEs. They have now a lot of visibility and this allowed people to get to know what is going on there. Once you get to know how they operate and what can happen there and what happen to people being there and how people arrive there, it's really difficult to remain neutral and I think that people more and more express their opinion against these centers because they get to receive more information about it.

En outre, à ce propos, Aurea (Tanquem els CIEs) nous confirme que la mobilisation contre les CIEs s'est produite graduellement et que, de même, chaque lieu est différent en termes de mobilisation. En Espagne, le cycle de protestation a réellement débuté durant les dix dernières années. Les centres de rétention comme problème public est même arrivé en haut de l'agenda puisqu'en 2015, le Parlement catalan demandait au Gouvernement espagnol de fermer définitivement le CIE de Barcelone. Le problème public est alors arrivé en haut de la hiérarchie de l'agenda du Parlement catalan, bien que le Gouvernement espagnol ait refusé cette requête. Le CIE de Barcelona a donc été fermé pendant un an pour rénovation, mais n'a pas été définitivement fermé comme les associations le voudraient.

Par ailleurs, de même qu'en Belgique, il est très intéressant de prendre en compte le contexte dans lequel la mobilisation se trouve, afin de comprendre au mieux quels sont les facteurs qui influencent la mobilisation. En effet, ces trois dernières années, l'indépendance de la Catalogne comme problème public a clairement pris le dessus sur les autres problèmes publics. Bien que les centres de rétention aient été reconnus comme une question importante par le Parlement catalan, actuellement pour le Gouvernement espagnol et le Parlement catalan la question de l'indépendance de la Catalogne est devenue particulièrement urgente et se positionne donc en haut de leur agenda. En ce qui concerne la hiérarchie de l'agenda et l'urgence de la question de l'indépendance de la Catalogne, Josetxo Ordóñez Etxeberria (MigraStudium) nous déclare :

S. M.: Did the opening of detention centers trigger the public debate?

J. O. E.: [...] In 2014-2015 we could put this question on the political agenda, in a Catalan government, the Catalan parliament, the Barcelona hall town, the municipal council. We could put this question on the table and there was the mass media, the television. It was a really good debate and discussion. Now It's a bit different [rires]. Maybe here in Catalunya we have another problem, a political problem with the "autonomia" of the government, you know, the independence and the relationship with Spain, with Madrid and all about migration, foreigners' migration, now is not an

important subject in the political agenda. So, we are in the demonstration, we can't to maintain the power of this demonstration but this is difficult because the politicians are not interested, and media too. There are a lot of problems in the actuality that are not with us. The discussion is more nationalistic, more "identitallist" and problems with migrants are too far away from the social discussion.

À travers ce discours nous retrouvons bel et bien les trois dynamiques – de mobilisation, médiatique et de politisation - qui influencent la mise à l'agenda. Néanmoins, cette période propice à la question des centres de rétention se serait estompée au profit de la question de l'indépendance de la Catalogne. En conséquence, lors de l'opération de popularisation du problème public, deux éléments sont à prendre en considération afin de comprendre quels sont les facteurs qui influencent la mobilisation contre les centres de rétention : les événements liés au problème public ainsi que le contexte dans lequel celui-ci se trouve.

5.2.5. Mise en politique publique : alternatives pour l'avenir

À partir de cette dernière opération de « l'histoire naturelle » du problème public, il ne sera plus question de comparer la Belgique et l'Espagne, comme cela a été effectué lors des autres opérations, mais plutôt d'analyser comment sont perçues les politiques de rétention de l'immigration dans les deux pays puisque leurs perceptions sont semblables. Cela établira alors le dernier facteur explicatif qui influence la mobilisation contre les centres de rétention. Par après, les alternatives à la rétention seront exposées.

Généralement, les politiques actuelles de contrôle de l'immigration et des centres de rétention mises en place en Belgique et en Espagne sont considérées pas les interviewées comme inutiles en termes d'efficacité selon les objectifs des deux autorités. De même, les centres de rétention pour migrants représentent des coûts financiers mais surtout des coûts en droits fondamentaux. Les différentes associations interviewées ainsi que d'autres spécialistes dans la matière tels que François De Smet (Myria) – lors du colloque "Les centres fermés à découvert, état des lieux de la détention administrative des étrangers en Belgique" du 23 janvier 2017 - se demandent alors quel est le gain qui est réellement obtenu de ces centres. À ce sujet, les propos de Benoit De Boeck (CIRÉ) sont particulièrement révélateurs :

S. M. : Selon vous, pour quelles raisons ces centres de rétention sont-ils toujours ouverts ?

B. D. B. : [...] Je crois aussi qu'il y a une vraie volonté de ne pas évaluer l'efficacité de ces centres fermés aux regards de leurs résultats et des coûts financiers qui sont selon moi nuls en ce sens que 3 mille personnes sont rapatriées dans leur pays d'origine dont 18% dans l'UE plus tous ceux dans le cadre d'un transfert Dublin donc presque 50% des personnes rapatriés sont dans l'UE ou Europe. Donc faire ça, je ne pense pas que ce soit vraiment très efficace surtout quand on sait que le coût d'une journée de rétention c'est 192 euros par jour en Belgique, pour l'instant, ça devrait augmenter, et que les personnes sont détenues en moyenne plusieurs mois, officiellement 45

jours. Il y a une grande différence entre libérer et expulser et différents types d'expulsion. Donc pour moi la politique de retour forcé est comme un château de cartes, ce n'est pas très solide et ça donne l'illusion, en donnant plein de chiffres, souvent pas compris par la population, qu'on gère le problème. L'effet dissuasif pour les étrangers me semble nul, l'effet des personnes qui sont rapatriés, ils n'en parlent pas donc ça ne dissuade pas les autres personnes de partir. Sans parler des pays d'exils où les gens sont obligés de fuir pour leur sécurité. Donc ce n'est pas l'existence de quelques centres fermés en Belgique, ou même en Europe, qui vont les dissuader. On le remarque bien dans le flux migratoire.

Par ailleurs, c'est pour cette raison que certaines associations (CIRÉ, JRS Belgium) réclament des alternatives aux centres et que d'autres (CRACPE, MigraStudium, Tanquem els CIEs) exigent la fermeture définitive des centres et l'arrêt des expulsions. Berta et Aurea (Tanquem els CIEs) insistent, également, sur le fait que les centres de rétention ne sont pas obligatoires selon la loi. De la même manière, certains auteurs, tels que Castle, Cornelius, Hass et Massey, considèrent que les politiques de contrôle de l'immigration sont ineffectives et ne découragent pas les personnes à migrer vers l'Europe (Czaika & De Haas, 2013).

De ce fait, des alternatives ont été réfléchies et, dans certains cas, mises en place. Par exemple, l'UNHCR (2012) propose une ligne directrice pour repenser les centres de rétention via des alternatives. Dans leur rapport, dix lignes directrices sont avancées. Nous retrouvons, entre autres, l'idée que la rétention ne doit pas être arbitraire et, dès lors, doit être justifiée par des objectifs légaux. De plus, l'UNHCR met en avant l'idée que la rétention ne doit pas être discriminatoire ou encore l'idée que les besoins des personnes les plus vulnérables telles que les enfants, les femmes enceintes ou les personnes âgées, doivent être pris en compte. À travers l'exemple de la Belgique et de l'Espagne, nous remarquons qu'au cours des années certaines améliorations se sont produites à l'intérieur des centres de rétention. C'est, par exemple, le cas avec l'utilisation des téléphones. En Belgique, seulement les téléphones sans caméra sont autorisés, tandis qu'en Espagne, cela dépend d'un centre à un autre. Certains centres n'acceptent pas du tout les téléphones alors que d'autres acceptent tous les types de téléphone, même les smartphones. Nous observons alors une certaine humanisation des centres. Toutefois, comme Benoit De Boeck (CIRÉ) le souligne lors de son entretien, « Est-ce qu'une cage dorée devient plus humaine ? ». Par conséquent, les associations se mobilisent afin que les autorités mettent en place des alternatives à la rétention. Cela a notamment été le cas avec l'instauration des logements de retour pour les familles avec enfants mineurs en Belgique en 2009. Comme l'UNHCR le recommande, les autorités belges ont pris en considération les besoins des enfants. Cependant, cela a été de courte durée puisqu'en juillet de cette année, les familles qui ont un ordre de quitter le territoire devront retourner en centre, dans les « *Family Units* » du centre de Rapatriement 127 Bis de Steenokkerzeel.

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Certains interviewés, du côté belge et du côté espagnol, déclarent être pessimistes pour l'avenir puisque l'Union Européenne a écarté l'idée d'examiner les alternatives proposées. Tout de même, depuis leur ouverture, les centres de rétention belges et espagnols ont quelque part évolué. De plus, de nos jours, avec les nouvelles technologies et les moyens de communiquer, l'information de la population ne peut être que croissante. Enfin, un bon nombre de changements doivent encore être mis en place, en termes d'alternatives aux centres de rétention mais également et plus simplement en termes d'humanisation de ceux-ci, comme le suggère l'UNHCR (2012) et les diverses associations en général.

6. CONCLUSION

Au commencement de ce mémoire, nous avons souligné le fait que les cycles de mobilisation contre les centres de rétention en Belgique et en Espagne semblaient être contrastés. De fait, alors qu'en Belgique la mobilisation paraissait être importante dans les années nonante pour finalement s'atténuer au fur et mesure des années, en Espagne, la mobilisation contre les centres de rétention n'est apparue que ces dix dernières années. Par conséquent, nous nous demandions quels sont les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation contre les centres de rétention pour migrants d'une population. En nous appuyant sur le concept de problème public et, plus particulièrement, sur les cinq opérations de « l'histoire naturelle » de Neveu (2017) mais aussi en nous appuyant sur l'analyse du travail empirique, nous avons pu examiner quels sont effectivement les facteurs explicatifs de ce phénomène en Belgique et en Espagne. *Primo*, la mobilisation contre les centres de rétention passe par l'identification du problème public. Dès lors, la population doit être informée sur la problématique pour se mobiliser. *Secundo*, le problème public doit être cadré d'une certaine façon afin que celui-ci soit clairement visible pour la population. La localisation géographique, le découragement que les membres du milieu associatifs peuvent rencontrer mais aussi le contrôle de l'information par les autorités peuvent alors influencer la visibilité des centres de rétention comme problème public et, *in fine*, la mobilisation contre ceux-ci. *Tertio*, la justification du problème public ainsi que la justification d'un problème public concurrent peuvent également influencer la mobilisation contre les centres. De ce fait, la criminalisation de l'immigration véhiculée dans la société en général pourrait affaiblir la mobilisation contre les centres de rétention. *Quarto*, la popularisation du problème public sera influencée par les cycles de protestation et la mise à l'agenda, eux-mêmes influencés par certains événements et par le contexte dans lequel le problème public se pose. Conséquemment, les événements tels que les suicides, les grèves de la faim, ou encore les morts à l'intérieur d'un centre ou bien lors d'une expulsion suscitent une intensification de la mobilisation de la population. De même, le contexte social joue également fortement. *Quinto*, la mobilisation contre les centres de rétention peut être influencée par les politiques publiques mises en place qui seraient considérées comme illégitimes par les différents acteurs collectifs.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu, ce mémoire contribue à rendre visibles les facteurs explicatifs qui influencent la mobilisation d'une population. De cette manière, celui-ci cible principalement les associations qui militent contre les centres de rétention. En effet, nous avons exposé les facteurs qui vont influencer la mobilisation positivement mais aussi négativement. L'idée serait alors qu'à partir du dévoilement de ces facteurs, les associations insistent plus particulièrement sur les phases positives de la mobilisation et qu'au contraire, celles-ci tentent de contrôler les phases négatives telles que les concurrences que le problème public peut rencontrer.

Ainsi, les associations tireraient profit des contextes propices à la mobilisation pour finalement arriver à la mise à l'agenda des centres de rétention comme problème public. Bien évidemment, des stratégies pour profiter des phases positives seront à mettre en place.

Toutefois, nous reconnaissons que cette recherche est quelque peu restreinte sur certains points. Premièrement, des entretiens avec des personnes travaillant dans les centres de rétention pour étrangers en Belgique et en Espagne auraient été un plus pour ce travail. De fait, celles-ci auraient pu nous apporter un aspect différent sur la mobilisation contre les centres de rétention puisqu'elles sont en contact avec la mobilisation mais ne font pas partie de celle-ci. Deuxièmement, il aurait été intéressant d'interviewer des personnes d'autres régions de Belgique et d'Espagne. Cette recherche se focalise effectivement principalement sur Barcelone et sur la partie francophone de la Belgique. Troisièmement, nous avons rencontré certaines difficultés liées à la langue. Certains membres des associations en Espagne ne parlaient pas anglais, il a donc fallu réaliser les entretiens avec les seules personnes parlant anglais de l'association, ce qui n'était pas une mince affaire au vu de leurs disponibilités.

Cette recherche ne constitue qu'un petit volet sur l'étude de la mobilisation, bien qu'en tant que comparaison, elle instaure une certaine innovation dans l'étude des problèmes publics. Il serait, dès lors, intéressant de poursuivre la comparaison avec d'autres pays européens comme par exemple, les pays d'Europe Orientale tels que la Pologne, la Hongrie ou encore la Bulgarie, puisque ces pays ont encore une toute autre histoire migratoire, complètement différente de la Belgique et de l'Espagne. De même, une comparaison avec des pays hors Union Européenne serait intéressante étant donné que la comparaison se réaliserait entre deux pays qui n'ont pas la même politique migratoire de base comme l'Espagne et la Belgique, celle de l'Union Européenne.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature académique

- AJA E., ARANGO J., (2005), *Veinte años de inmigración en España. Perspectivas jurídica y sociológica (1985-2005)*
- ACKERMAN A. R. & FURMAN R., (2013), *The criminalization of immigration and the privatization of the immigration detention: implications for justice*, Contemporary Justice Review, 16:2, 251-263
- BERGERON H. & al., (2013), *Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière. Genèse et diffusion d'un programme de prévention de l'obésité*, Revue française de sociologie 2013/2 (Vol. 54), pp. 263-302
- BLUMER H., (1971), *Social Problems as Collective Behavior*. Social Problems, Vol. 18, No. 3 (Winter, 1971), pp. 298-306
- BLUMER H., RIOT L., (2004), *Les problèmes sociaux comme comportements collectifs*. In: Politix, vol. 17, n°67, Troisième trimestre 2004. Trajectoires de la notabilité. II. Production et reproduction pp. 185-199;
- BRANDARIZ GRACIA J. A., (2016), *Crimmigration Policies and the Great Recession: Analysis of the Spanish case*, In: Immigration Risk, detention and human rights: Studies on Immigration and Crime, Spinger, pp. 185-198.
- BROEDERS D., ENGBERSEN G., (2007), *The Fight Against Illegal Migration, Identification Policies and Immigrants' Counterstrategies*, American Behavioral Scientist, Volume 50 Number 12, August 2007 1592-1609
- CALAVITA K., (2003), *A 'reserve army of delinquents': The criminalization and economic punishment of immigrants in Spain*, SAGE Publications, Vol 5(4): 399-413
- CALLOVI G., (2004), *L'eupéanisation des politiques migratoires de l'Union Européenne*, Rencontre du CEDEM, 11 février 2004, pp. 1-34
- CEFAÏ D., (1996), *La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques*. In: Réseaux, volume 14, n°75, 1996. Le temps de l'événement I. pp. 43-66
- CEFAÏ D., (2016), *Publics, problèmes publics, arènes publiques...*, Questions de communication, pp. 25-64

- CZAIKA M., DE HASS H., (2013), *The Effectiveness of Immigration Policies*, Population and development review 39(3): (September 2013) pp. 487-508
- FISCHER N., (2005), *Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français*, Cultures & Conflits, 57
- FISCHER N., (2008), *Une industrie de l'éloignement : la rétention administrative*, Après-demain 2008/2 (N° 6, NF), p. 18-21.
- FISCHER N., (2013), *Un lieu d'exception ? Retour sur le statut de la rétention administrative dans un contexte démocratique*, Politix 2013/4 (N° 104), p. 181-201.
- FISCHER N., HAMIDI C., (2016), *Les politiques migratoires*, Collection Repères, 127 pp.
- FULLER R. C., MYERS R. R., (1941), *Some Aspects of a Theory of Social Problems*. American Sociological Review, Vol. 6, No. 1 (Feb., 1941), pp. 24-32
- FULLER R. C., MYERS R. R., (1941), *The Natural History of a Social Problem*. American Sociological Review, Vol. 6, No. 3 (Jun., 1941), pp. 320-329
- GABREILLI L., (2011), *La Construction de la politique d'immigration espagnole : Ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations Ouest-Africaines* (Thèse de doctorat en science politique, Université de Bordeaux), Bordeaux
- GARRAUD P., (1990), *Politiques nationales : élaboration de l'agenda*, Presses Universitaires de France, L'année sociologique (1940/1948-), Troisième série, Vol. 40, pp. 17-41
- GILBERT C., HENRY E., (2012), *La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion*, Revue française de sociologie 2012/1 (Vol. 53), pp. 35-59
- GODIN M., RÉA A., (2010), *La campagne de régularisation de 2000 en Belgique : une analyse genrée*, Migrations Société 2010/3 (N° 129-130), p. 75-90.
- GOZALVEZ PEREZ V., (1996,) *L'immigration étrangère en Espagne (1985-1994)*. In: Revue européenne des migrations internationales, vol. 12, n°1,1996. Espagne, Portugal, Grèce, pays d'immigration. pp. 11-38
- GUIRAUDON V., (2003), *L'eupéanisation des politiques publiques de migration*, In : L'Europe face à l'Autre : politiques migratoires et intégration européenne, Genève : Institut européen de l'Université de Genève, pp. 32-52
- GUIRAUDON V., (2010), *Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile*, Politique européenne 2010/2 (n°31), p. 7-32

- HASSENTEUFEL P., (2010), *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics*, Informations sociales 2010/1 (n° 157), p. 50-58
- LAUREYS D., (2014), *Le mouvement des sans papiers et de soutien aux sans-papiers à Liège : plus de vingt ans de mobilisation*, pp. 1-47
- LAWRENCE T. et SUDDABY R., (2006), *Institutions and Institutional Work*, in Clegg S., Hardy C., Nord W. et Lawrence T. (Eds) *Handbook of Organization Studies*. p.215-254. Sage. London
- LHOMEL E., (2007), *Immigration et élargissement de l'Union européenne. Une harmonisation des politiques à plusieurs vitesses*, Le Courrier des pays de l'Est 2007/2 (n° 1060), p. 4-24
- MASON Jennifer, (2002), *Qualitative interviewing*, Qualitative Researching. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications Ltd, p. 62-83.
- MARTINIELLO M., RÉA A., (2002), *Les sans-papiers en Belgique*. In: Hommes et Migrations, n°1238, Juillet-août 2002. Les frontières du droit d'asile. pp. 89-99;
- MARTINIELLO M., RÉA A., (2012), *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, pp.
- MASSEY D. S., (1999), *International Migration at the Dawn of the Twenty-First Century: The Role of the State*, Population and Development Review, Vol. 25, No. 2 (Jun., 1999), pp. 303-322
- NEVEU E., (1999), *L'approche constructiviste des « problèmes publics ». Un aperçu des travaux anglosaxons*, Études de communication, pp. 1-12
- NEVEU E., (2011), *Sociologie des mouvements sociaux*. Collection Repères, 6^e éd., 127 pp.
- NEVEU E., (2017), *L'analyse des problèmes publics : un champ d'étude interdisciplinaire au cœur des enjeux sociaux présents*. Idées économiques et sociales 2017/4 (N° 190), pp. 6-19.
- SAMPSON R., GRANT M., (2013), *Global Trends in Immigration Detention and Alternatives to Detention: Practical, Political and Symbolic Rationales*, Journal on Migration and Human Security, Vol. 1, n. 3, pp. 97-121
- SAYAD A., (1999), *Immigration et « Pensée d'État »*, In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. Délits d'immigration. pp. 5-14
- SNOW D., BENFORD R. D., (1992), *Master Frames and Cycles of Protest*, in: *Frontiers in Social Movement Theory*, edited by Morris A. D. & McClurg Mueller C., Yale University Press, pp. 133-155
- TARROW S., (1988), *National politics and collective action: Recent Theory and Research in Western Europe and the United States*, Annual Revue Sociol. 1988. 14, pp. 421-40

TSOUKALA A., CEYHAN A., (1997), *Contrôle de l'immigration : mythes et réalités*, Cultures & Conflits, 26-27, 9-14.

Références électroniques

CIRÉ, *Le CIRÉ pour « Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers »*, (consulté le 25/05/2018), <https://www.cire.be/le-cire/presentation/le-cire-pour-coordination-et-initiatives-pour-refugies-et-etrangers>

CIRÉ, *Les associations membres du CIRÉ*, (consulté le 25/05/2018), <https://www.cire.be/le-cire/les-associations-membres-du-cire>

CRACPE, *Bienvenue ...*, (consulté le 25/05/2018) <http://www.cracpe.domainepublic.net/>

El País, 2017, *Inmigrantes en los Centros de Internamiento en España* (consulté le 14/05/2018) https://elpais.com/elpais/2017/01/26/media/1485449860_474881.html

FRERES S., BERNAERTS M., *Interview exclusive du directeur du centre fermé de Vottem: "On a réussi à casser notre image de camp de déportation. Pas de prison..."*, DH, publié le 30/05/2017 (consulté le 23/05/2018), <http://www.dhnet.be/actu/faits/interview-exclusive-du-directeur-du-centre-ferme-de-vottem-on-a-reussi-a-casser-notre-image-de-camp-de-deportation-pas-de-prison-592c783fcd700225431d8a5d>

Getting the voice out, *Quels sont les centres fermés en Belgique ?*, (Consulté le 25/05/2018), <http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Barcelona*, (consulté le 13/05/2018), <https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/181/centro-de-internamiento-de-extranjerosbarcelona-centro-de-zona-franca>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Fuerteventura*, (consulté le 13/05/2018), <https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/188/centro-de-internamiento-de-extranjerosfuerteventura-el-matorral>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Las Palmas de Gran Canarias*, (consulté le 13/05/2018), <https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/186/centro-de-internamiento-de-extranjeroslas-palmas-de-gran-canarias-barranco-seco>

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Madrid*, (consulté le 13/05/2018),

[https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/172/centro-de-internamiento-de-extranjerosmadrid-\[aluchecarabanchel\]](https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/172/centro-de-internamiento-de-extranjerosmadrid-[aluchecarabanchel])

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Murcia*, (consulté le 13/05/2018),

<https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/183/centro-de-internamiento-de-extranjerosmurcia-sangonera-la-verde>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Santa Cruz de Tenerife*, (consulté le 13/05/2018),

<https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/187/centro-de-internamiento-de-extranjeros-santa-cruz-de-tenerife-hoya-fria>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjero-Tarifa*, (consulté le 13/05/2018),

<https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/193/ad-hoc-centro-de-internamiento-de-extranjerotarifa-isla-de-las-palomas>

Global detention project, *Centro de Internamiento de Extranjeros-Valencia*, (consulté le 13/05/2018),

<https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain/detention-centres/182/centro-de-internamiento-de-extranjerosvalencia-centro-de-zapadores>

Global detention project, *Spain Immigration Detention*, (consulté le 13/05/2018),

<https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/spain>

Gobierno de Espana, *Centro de internamiento de extranjeros* (consulté le 12/05/2018),

<<http://www.interior.gob.es/ca/web/servicios-al-ciudadano/extranjeria/regimen-general/centro-de-internamiento-de-extranjeros> >

JRS Belgium, *Compagnon de route*, (consulté le 24/05/2018),

<http://www.jrsbelgium.org/Compagnon-de-route>

JRS Belgium, *Rendre service*, (consulté le 24/05/2018), <http://www.jrsbelgium.org/Rendre-service>

MigraStudium, *Group de visites al CIE*, (consulté le 24/05/2018),

<http://www.migrastudium.org/projectes/grup-visita-al-cie>

Migreurop, *Carte des camps 2016*, publié le 26/10/2016 (consulté le 11/05/2018)

<http://www.migreurop.org/article2746.html>

Migreurop, *Centre de rétention en Espagne : Document de positionnement des organisations de la société civile espagnole*, publié le 10/01/2009 (consulté le 12/05/2018), <http://www.migreurop.org/article1354.html>

Pueblos Unidos, *Fundación San Juan del Castillo*, (consulté le 14/05/2018), <http://pueblosunidos.org/fundacion/>

Réseau International, *En cinq ans de crise, l'Espagne bascule de l'immigration à l'émigration*, publié le 25/06/2015 (consulté le 12/05/2018), <https://reseauinternational.net/en-cinq-ans-de-crise-lespagne-basculer-de-limmigration-a-lemigration/>

SOS Racisme, *Qui som ?*, (consulté le 14/05/2018), <http://www.sosracisme.org/que-es-sos-racism>

Tanquem els CIEs, *About us (English)*, (consulté le 24/05/2018), <http://www.tanquemelscie.cat/p/english.html>

Rapports

ADDE, (2011), *La détention administrative des étrangers. État des lieux et perspectives*.

Instituto Nacional de Estadística (2016), *Estadística de Migraciones 2015*

Myra, (2016), *Chapitre 2 : Migrations en Belgique : données statistiques*. In : La migration en chiffres et en droits 2016

Migreurop, (2016), *La détention des migrants dans l'Union européenne: un business florissant, Soustraitance et privatisation de l'enfermement des étrangers*

Office des Étrangers, (2016), *Rapport Statistiques 2016*

Servicio Jesuista a migrante, (2013), *Immigration detention in Spain: Report 2013*

UNHCR, (2013), *Detention Guidelines, Guidelines on the Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers and Alternatives to Detention*

Colloque - Reportage

Colloque « *Les centres fermés à découvert, état des lieux de la détention administrative des étrangers en Belgique* » (23 janvier 2017 au Parlement fédéral belge, Bruxelles), disponible sur <https://www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/les-centres-fermes-a-decouvert-revivez-les-temps-forts-de-notre-colloque>

Reportage RTL TVI – Reporters - *Faut-il fermer les centres fermés ?* (25/05/2007)

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif

Personnes interrogée	Son association	Ville où l'entretien a eu lieu	Langue de l'entretien
<i>Baudoin Van Overstraeten</i>	JRS Belgium	Par Skype	Français
<i>Benoit De Boeck</i>	CIRÉ	Bruxelles	Français
<i>Berta & Aurea</i>	Tanquem els CIEs	Barcelone	Anglais
<i>France Arets</i>	CRACPE	Liège	Français
<i>Irina Asrova</i>	MigraStudium	Barcelone	Anglais
<i>Josetxo Ordóñez Etxeberria</i>	Migrastudium	Barcelone	Anglais
<i>Pierre Robert</i>	/	Par téléphone	Français
<i>Sara Tolotti</i>	MigraStudium	Barcelone	Anglais

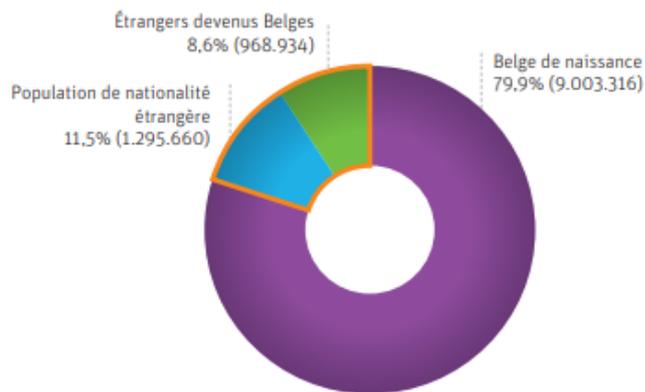
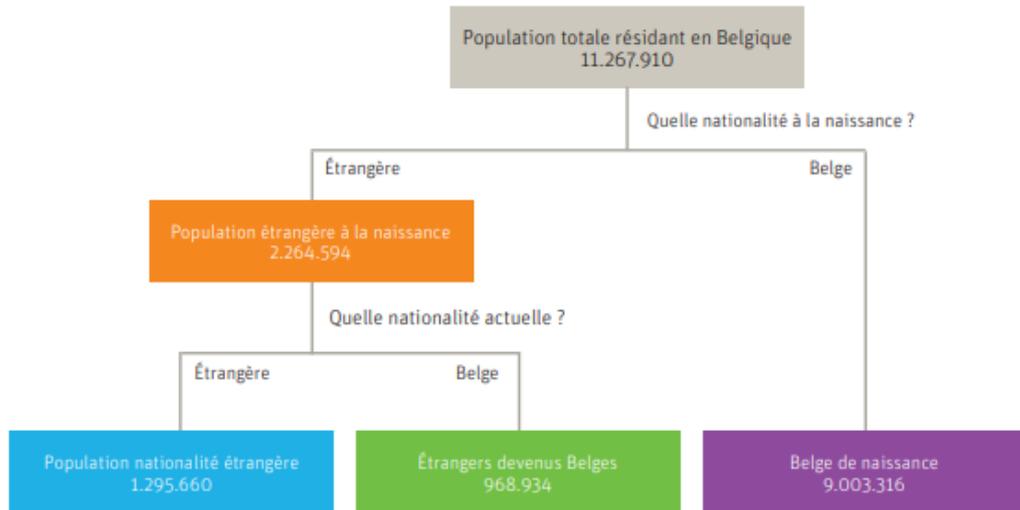
Annexe 2 : Grille d'entretien

→ **Question avec * sont des questions posées aux personnes membres d'une association**

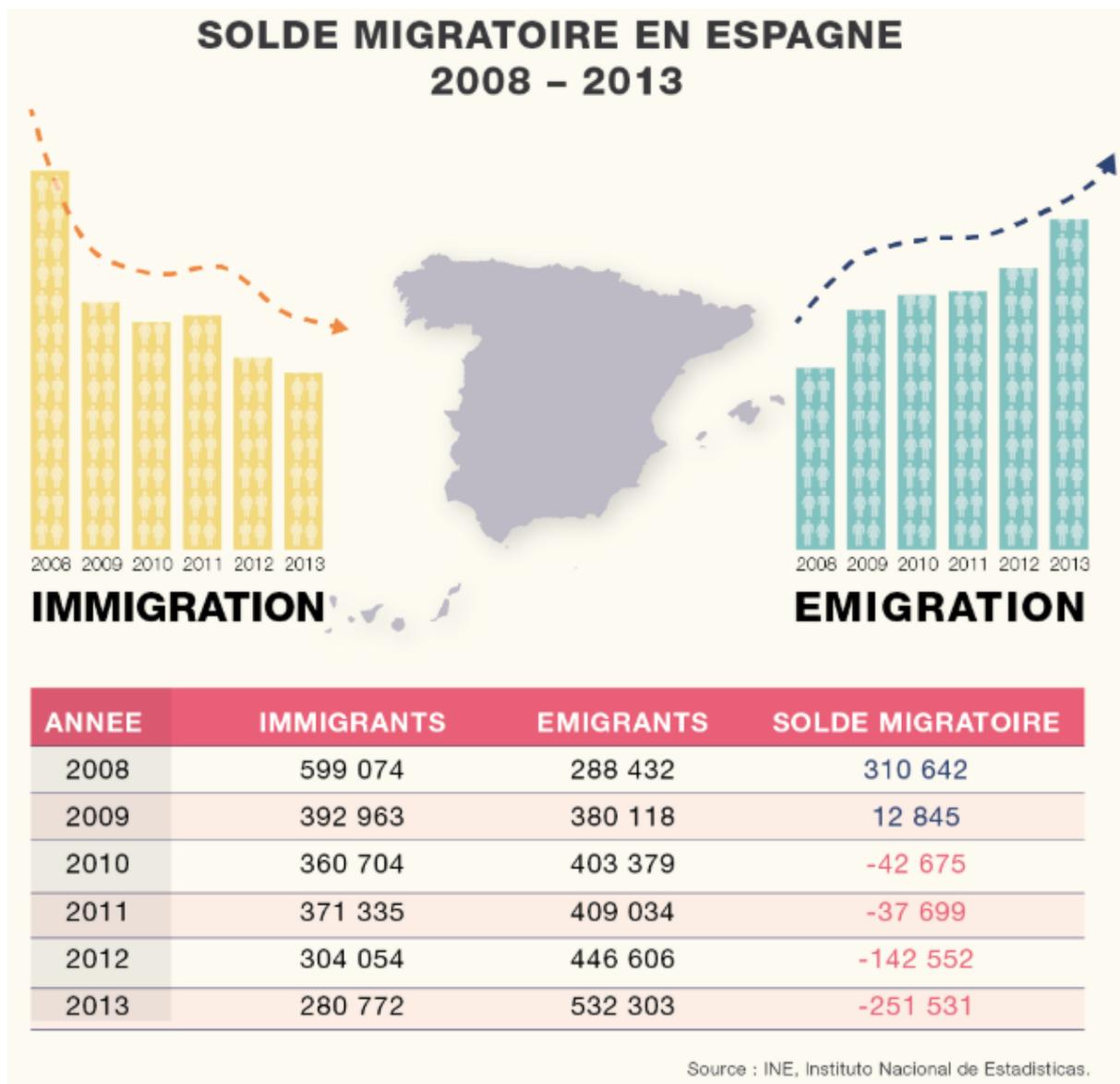
1. Pouvez-vous vous présenter en général ?
2. Qu'est-ce que le (*nom de l'association*) ? Quels sont les objectifs principaux de l'association ?*
3. Pouvez-vous m'expliquer comment l'organisation fonctionne ? *
4. Pouvez-vous m'expliquer quelle est votre fonction dans l'organisation ? *
5. Pouvez-vous me décrire une journée « type » ? S'il y en a une.
6. Connaissez-vous d'autres associations / ASBL qui travaillent avec ou contre les centres de rétention en Belgique/ Espagne ? *
7. Pouvez-vous me décrire comment fonctionnent les centres de rétention pour migrants en Belgique/ Espagne ?
8. Pouvez-vous m'expliquer les différentes étapes de la rétention de migrants, à partir de l'arrestation jusqu'à l'expulsion ou la libération ?
9. Que deviennent les détenus après leur séjour en centre de rétention ?
10. Est-ce que des familles et des enfants sont retenus en centre ?
11. Selon vous, qui/ quel organisme est à l'origine des centres de rétention ?
12. Lors de leur ouverture, est-ce que les centres de rétention étaient acceptés par la population belge/ espagnole ? Pour quelle raison ?
13. Selon vous, de nos jours les centres de rétention sont-ils plus ou moins bien acceptés par la population belge/ espagnole ? Pour quelle raison ?
14. Selon vous, aux yeux de la population est-ce que l'image du centre de rétention a changée au cours des années ?
15. Selon vous, aux yeux des manifestants est-ce que l'image du centre de rétention a changée au cours des années ?
16. Au cours des années, est-ce que les revendications contre les centres de rétention ont changées ?
17. Selon vous, pour quelle raison ces centres de rétention sont-ils toujours ouverts ?
18. Selon vous, est-ce que la population est assez informée par rapport aux les centres de rétention ?
19. Avez-vous un dernier commentaire à ajouter ?

Stéphanie Martin
MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Annexe 3 : Répartition de la population belge et étrangère en Belgique le 1^{er} janvier 2016 (Rapport Myria, 2016)



Annexe 4 : Solde migratoire en Espagne. 2008- 2013 (Réseau International)



Stéphanie Martin
 MOBILISATION CONTRE LES CENTRES DE RETENTION

Annexe 5 : Carte des principaux lieux de détention en Europe et aux frontières européennes (Migreurop)

